

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2018-036

**HAUTE-LOIRE** 

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

# Sommaire

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des	
populations de Haute-Loire	
43-2018-04-27-005 - constitution de la commission de réforme des agents de la fonction	
publique hospitalière (2 pages)	Page 3
43-2018-04-27-002 - constitution de la commission de réforme des agents des collectivités	
territoriales (2 pages)	Page 6
43-2018-04-27-003 - constitution de la commission de réforme des agents du département	
(2 pages)	Page 9
43-2018-04-27-004 - constitution de la commission de réforme des sapeurs pompiers des	
collectivités territoriales (2 pages)	Page 12
43-2018-04-27-006 - constitution de la commission de réforme du département (agents de	
l'état) (2 pages)	Page 15
43_Pref_Préfecture Haute-Loire	
43-2018-05-02-001 - Arrêté agrément création AE BISCARRAT (2 pages)	Page 18
43-2018-05-24-001 - Arrêté portant réglementation de la navigation sur le lac du Bouchet	
(6 pages)	Page 21
43-2018-04-25-001 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2018-42 du 25 avril 2018 portant	
autorisation d'organiser les 5 et 6 mai 2018 une compétition sportive motorisée sur la voie	
publique dénommée « 20ème course de côte régionale de la Sumène » (5 pages)	Page 28
43-2018-05-02-002 - arrêté renouvellement agrément CER CEVENOL (2 pages)	Page 34
43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire	
43-2018-02-08-006 - Arreté médailles d'honneur du traval Promotion du 1er janvier 2018	
(36 pages)	Page 37
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
43-2018-04-17-001 - ARRETE RECTORAL DU 17 AVRIL 2018 PORTANT	
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES	
ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC ET PRIVE	
(4 pages)	Page 74
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
43-2018-05-03-001 - ARS-ARA - Décision n°2018-1529 - 2 mai 2018 - Portant	
organisation de l'ARS (19 pages)	Page 79
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
d?Auvergne-Rhône-Alpes	
43-2018-05-02-003 - Arrêté préfectoral de dérogation pour espèces animales protégées	
France (5 pages)	Page 99

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-04-27-005

# constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière

constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Secrétariat général

# Arrêté DDCSPP/CS/2018/30 modifiant l'arrêté DDCSPP/CS/2015/09 du 16 février 2015 portant constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- **Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2015/09 du 16 février 2015 portant constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Haute-Loire;
- **Vu** l'arrêté DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

# ARRETE

**Article 1** – La commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Haute-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

# 1. Praticiens de médecine générale :

Suppléants:

- Docteur Roland GUINAND
- Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

Article 2 – Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 avril 2018

Signé

Yves ROUSSET

# Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-04-27-002

# constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales

constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Secrétariat général

# Arrêté DDCSPP/CS/2018/27 modifiant l'arrêté DDCSPP/CS/2015/05 du 21 janvier 2015 modifié portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2015/05 du 21 janvier 2015 modifié portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Loire ;
- **Vu** le courriel du directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 10 avril 2018 relatif au changement de président de la commission de réforme suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

# **ARRETE**

**Article 1** – La commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. Raymond ABRIAL, maire de Saint-Pierre-Eynac
- **Président suppléant** : M. Jean-Paul BRINGER, maire-adjoint de Brives-Charensac
  - Praticiens de médecine générale :

Suppléants:

- Docteur Roland GUINAND
- Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

Article 2 – Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 avril 2018

Signé

Yves ROUSSET

### Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-04-27-003

# constitution de la commission de réforme des agents du département

constitution de la commission de réforme des agents du département



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Secrétariat général

# Arrêté DDCSPP/CS/2018/28 modifiant l'arrêté DDCSPP/CS/2017/11 du 22 février 2017 portant constitution de la commission de réforme des agents du département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2017/11 du 22 février 2017 portant constitution de la commission de réforme des agents du département de la Haute-Loire;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Loire ;
- **Vu** le courriel du directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 10 avril 2018 relatif au changement de président de la commission de réforme suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

### **ARRETE**

**Article 1** – La commission de réforme des agents du département de la Haute-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. Raymond ABRIAL, maire de Saint-Pierre-Eynac
- Président suppléant : M. Jean-Paul BRINGER, maire-adjoint de Brives-Charensac
  - Praticiens de médecine générale :

Suppléants:

- Docteur Roland GUINAND
- Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

Article 2 – Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 avril 2018

Signé

Yves ROUSSET

### Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-04-27-004

# constitution de la commission de réforme des sapeurs pompiers des collectivités territoriales

constitution de la commission de réforme des sapeurs pompiers des collectivités territoriales



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Secrétariat général

# Arrêté DDCSPP/CS/2018/29 modifiant l'arrêté DDCSPP/CS/2015/08 du 16 février 2015 modifié

portant constitution de la commission de réforme des sapeurs pompiers des collectivités territoriales du département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2015/08 du 16 février 2015 modifié portant constitution de la commission de réforme des sapeurs pompiers des collectivités territoriales du département de la Haute-Loire;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Loire ;
- **Vu** le courriel du directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 10 avril 2018 relatif au changement de président de la commission de réforme suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

### ARRETE

**Article 1** – La commission de réforme des sapeurs pompiers du département de la Haute-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. Raymond ABRIAL, maire de Saint-Pierre-Eynac
- Président suppléant : M. Jean-Paul BRINGER, maire-adjoint de Brives-Charensac
  - Praticiens de médecine générale :

Suppléants:

- Docteur Roland GUINAND
- Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

Article 2 – Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 avril 2018

Signé

Yves ROUSSET

#### Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-04-27-006

constitution de la commission de réforme du département (agents de l'état)

constitution de la commission de réforme du département (agents de l'état)



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Secrétariat général

# Arrêté DDCSPP/CS/2018/31 modifiant l'arrêté DDCSPP/CS/2014/22 du 25 juin 2014 portant constitution de la commission de réforme du département de la Haute-Loire (agents de l'Etat)

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de longue maladie des fonctionnaires;
- **Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2014/22 du 25 juin 2014 portant constitution de la commission de réforme du département de la Haute-Loire (agents de l'Etat) ;
- Vu l'arrêté DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

#### **ARRETE**

**Article 1** – La commission de réforme des agents du département de la Haute-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

- Praticiens de médecine générale :

# Suppléants:

- Docteur Roland GUINAND
- Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

Article 2 – Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 avril 2018

Signé

Yves ROUSSET

# Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-02-001

# Arrêté agrément création AE BISCARRAT

arrêté CAB-BER 2018-12 portant création d'un établissement AE BISCARRAT CONDUITE à BRIOUDE



#### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**CABINET** 

Bureau éducation routière

ARRETE n° CAB-BER 2018 – 12 du – 2 MAI 2018

portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGREMENT N° E 18 043 0002 0

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la demande présentée par Madame Caroline BISCARRAT en date du 4 avril 2018, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE BISCARRAT CONDUITE », situé 42 rue Sébastopol 43100 Brioude ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur des services du cabinet

# ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Caroline BISCARRAT est autorisée à exploiter, sous le n° E 18 043 0002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE BISCARRAT CONDUITE », situé 42 rue Sébastopol 43100 Brioude ;

Préfecture de la Haute-Loire 6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr — Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr <u>Horaires d'ouverture au public</u> : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi) Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi) <u>Article 2</u>: Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations à les catégories de permis suivantes :

B - BE

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Cellule Éducation Routière » de la préfecture de la Haute-Loire.

<u>Article 8</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

<u>Article 9</u>: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Caroline BISCARRAT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - 2 MAI 2018

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur des services du cabinet,

Franck CHRISTOPHE

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-24-001

Arrêté portant réglementation de la navigation sur le lac du Bouchet



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

# ARRÊTÉ N° BCTE-2018-53 du 2 4 AVR. 2018

Portant réglementation de la navigation sur le lac du Bouchet sur le territoire des communes du Bouchet-Saint-Nicolas et de Cayres dans le département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports et notamment sa quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial et l'article L.4241-1 et suivants relatif au règlement particulier de police de la navigation;

Vu le code du sport;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.341-10 et R341-10;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1950, portant classement parmi les sites classés du département de la Haute-Loire du lac du Bouchet ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de gestion du lac du Bouchet en date du 20 mars 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

# ARRÊTE

# Article 1er - CHAMPS D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

# 1.1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur le lac du Bouchet, situé sur le territoire des communes du Bouchet-Saint-Nicolas et de Cayres dans le département de la Haute-Loire, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 3 sur le plan annexé au présent arrêté.

L'exercice de la navigation des bateaux de plaisance, de toute construction flottante, et des activités sportives sur le plan d'eau est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure mentionné à l'article L.4241-1 du code des transports et du présent arrêté.

Préfecture de la Haute-Loire 6, avenue Charles de Gaulle - CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex Tél: 04 71 09 43 43 – Télécopie: 04 71 09 78 40 Courriel: prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet: www.haute-loire.pref.gouv.fr

\_

#### 1.2 Définitions

- Bateau de sécurité : bateau en action d'encadrement dans le cadre d'une formation ou d'une activité sportive.
- Engins de plage : les embarcations propulsées par l'énergie humaine dont la longueur de coque est inférieure à 3.5 m qui ne satisfont pas aux conditions d'étanchéité, de stabilité et de flottabilité suffisantes. Ainsi sont considérés comme engins de plage : les jeux de plages (jeux gonflables, matelas gonflables, bouées).
- Les embarcations à rames (kayaks, canoës, planches à pagaie ou paddle, bateaux, découverte d'aviron) et float-tube sont considérés navigables.
- Nuit (Art A.4241-1 du règlement général de police de la navigation intérieure) : la période comprise entre le coucher et le lever du soleil. Cette période est appelée période nocturne.
- Visibilité réduite (règle 3 du règlement international pour prévenir les abordages en mer) : toute situation où la visibilité est diminuée suite de brume, bruine, neige, forts grains de pluie ou tempête, ou pour toutes autres causes analogues.

# Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La navigation sur ce plan d'eau est réservée uniquement aux embarcations sans moteur ou équipées de moteurs électriques. L'usage des moteurs thermiques est strictement interdit ainsi que leur présence sur le site. Il est réservé aux services de secours. Toute navigation est interdite de nuit et par visibilité réduite.

Toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le sont aux risques et périls des intéressés qui doivent respecter, en outre, les règlements intérieurs édictés par le Conseil départemental, propriétaire du site et les règles techniques et de sécurité propres à chaque activité.

Les activités interdites sont :

- les bateaux à voile ;
- la pratique de ski nautique ;
- la navigation des véhicules à moteur de type scooter ou jet ski;
- tout déplacement sur le lac en période de gel.

En dehors des activités autorisées sur le plan d'eau : baignade, plongée subaquatique, pêche depuis la rive, la navigation est autorisée pour :

- la pratique de la pêche en barque y compris en float-tubes,
- le canotage,
- le pédalo,
- · le paddle.

<u>{</u>

Les interdictions de navigation, limitations de vitesse et, plus généralement, les différentes restrictions ou interdictions prévues par le présent règlement ne sont pas applicables aux bateaux chargés d'assurer les secours, les missions de contrôle des différentes polices de l'État, lorsqu'ils font usage de leurs dispositifs spéciaux de signalisation, qu'ils interviennent dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission ou à des fins d'entraînement et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers des eaux intérieures.

# Article 3 - SCHÉMA D'UTILISATION DU PLAN D'EAU

L'exercice des activités autorisées sur le plan d'eau est subordonné au respect du schéma d'utilisation du plan d'eau défini au présent article et joint en annexe qui fixe et détermine les conditions dans lesquelles les activités autorisées peuvent être mises en œuvre. Ce schéma comporte les dispositions suivantes :

. sonoma comporto los dispositions sarvames

• Zone de mise à l'eau et stockage des embarcations

Dans cette zone, la vitesse maximum autorisée de toute embarcation est de 5 km/h.

• Bande de rive

Il est institué le long des rives, une zone continue dite bande de rive sur une bande de 20 m La navigation est autorisée à vitesse limitée à 5 km/h,

Zone de tranquillité

Au droit de la passerelle sur pilotis zone d'observation) – la navigation est interdite. Seules les opérations de suivis scientifiques sont autorisées.

Zone centrale

Navigation à vitesse limitée à 10 km/h,

Zone de baignade autorisée et surveillée

La navigation est interdite dans cette zone en juillet-août.

L'activité de baignade est réglementée par les municipalités du Bouchet St Nicolas et de Cayres pendant la période estivale (1<sup>er</sup> juillet au 31 août) sur une zone délimitée et distincte des zones de pêche et de navigation.

Sur l'eau, la zone de baignade est signalée par des bouées sphériques jaunes de diamètre 400 mm. Les jeux de plages (jeux gonflables, matelas gonflables, bouées) sont interdits en dehors de cette zone.

# Article 4 - CONDITIONS DE MISE A L'EAU

Toute embarcation devra obligatoirement utiliser, au départ comme à l'accostage, la mise à l'eau devant le chalet du lac.

En dehors de cet emplacement autorisé, la mise à l'eau est interdite.

Le ponton est prévu pour le stockage et l'amarrage des embarcations, cependant, la sortie d'eau doit rester libre pour l'usage des plongeurs.

Sauf en cas d'autorisation personnelle accordée par les propriétaires riverains, l'accostage des bateaux au niveau des propriétés privées, situées dans la zone sud-est du lac, est interdit.

# Article 5 - MESURES DE RESTRICTION À LA NAVIGATION

Toute navigation est interdite de nuit par visibilité réduite et tout déplacement est interdit sur le lac gelé. Par mesure dérogatoire, le club de plongée du Puy-en-Velay est autorisé à pratiquer la plongée sous glace dans les conditions prévues par la convention passée avec le Conseil départemental ainsi que la fédération de pêche pour la navigation de nuit, dans le cadre uniquement de suivi scientifique ou repeuplement (une information de la DDT sera réalisée au préalable).

#### Article 6 - SIGNALISATION SUR LE PLAN D'EAU

La mise en place et l'entretien de la signalisation concernant la navigation sont assurés par le président du Conseil départemental de la Haute-Loire en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, conformément aux dispositions des articles A.4241-51 et suivants et aux annexes de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure. Cette signalisation devra être soumise au préalable à l'approbation préfectorale. Elle devra respecter les conditions réglementaires liées aux sites classés conformément à l'article R241-25 du code de l'urbanisme. Un panneautage devra être mis en place pour les pêcheurs les incitant à préserver les secteurs à *Isoetes lacustris* (espèce protégée).

#### Article 7 - MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Les conditions suivantes de sécurité doivent être mises en œuvre à l'intérieur du périmètre de navigation défini à l'article 3 du présent arrêté :

- le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne naviguant sur le plan d'eau ; les équipements conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la taille de la personne ;
- les bateaux assurant la sécurité doivent porter une flamme rouge bien visible de tous les horizons.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux personnes évoluant dans le cadre d'un club ou d'une structure sportive, lorsqu'elles sont soumises en matière de sécurité à des dispositions spécifiques du code du sport ou du règlement de leur fédération sportive, qu'elles doivent alors respecter.

Les dispositions complémentaires à celles du présent arrêté et notamment à celles-ci-dessus peuvent être prescrites dans le cadre des autorisations de manifestations nautiques selon les modalités prévues à l'article 8 ci-dessous.

# Article 8 - MANIFESTATIONS NAUTIQUES ET COMPÉTITIONS

Les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation font l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le préfet conformément au règlement général de police.

L'organisateur de la manifestation doit présenter une demande d'autorisation au préfet du département. Cette autorisation doit être obtenue préalablement à la manifestation. La demande doit être adressée trois mois avant la manifestation, par l'organisateur de celle-ci, au préfet.

La décision d'autorisation est prise par le préfet. Elle est publiée et notifiée à l'auteur de la demande. Cette autorisation précise les mesures particulières à observer pendant le déroulement de la manifestation. Elle pourra déroger aux dispositions du présent arrêté et sera portée à la connaissance des usagers.

Pour toute installation ou construction temporaire qui s'inscrit dans le cadre d'une manifestation en site classé, une autorisation temporaire devra être sollicitée et celle-ci sera limitée à trois mois maximum.

Les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption sont soumis aux mêmes règles.

# **Article 9 - MESURES TEMPORAIRES**

Des modifications temporaires des règles de navigation peuvent être décidées par le préfet de la Haute-Loire et portées à la connaissance des usagers.

Le gestionnaire du plan d'eau est par ailleurs compétent pour prendre des mesures temporaires d'interruption, de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques.

#### **Article 10 - DISPOSITIONS DIVERSES ET SANCTIONS**

La location d'embarcations de toute nature et la pratique d'activités nautiques sportives ou de loisirs, à des fins commerciales, doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le Conseil départemental de Haute-Loire.

Les abords du plan d'eau doivent être maintenus dans le plus parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit d'y jeter, ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des détritus de toute nature.

Sans préjudice des dispositions prévues au règlement général de police de la navigation intérieure, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par les règlements particuliers de police pris en application de l'article R.4241-66 sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

#### Article 11 – PUBLICITÉ

Le présent règlement et le schéma d'utilisation du plan d'eau sont mis à la disposition du public :

- 1 par voie électronique sur le site Internet des services de l'État en Haute-Loire, du Conseil départemental de Haute-Loire, de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles ;
- 2 par affichage dans les mairies de Cayres et du Bouchet St Nicolas, à la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles et sur site. La mise en place et l'entretien de l'affichage sur le site est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles. Le présent arrêté sera affiché à proximité de l'embarcadère.

Il fera l'objet d'une publicité par les associations, prestataires ou groupement d'utilisateurs du plan d'eau.

# **Article 12 - ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n°1D1-78-80 du 5 mai 1978 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bouchet dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

# Article 13 - EXÉCUTION

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le président du Conseil départemental de la Haute-Loire, les maires des communes de Cayres et du Bouchet-Saint-Nicolas, le président de la communauté de communes du pays de Cayres-Pradelles, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 2 4 AVR. 2018

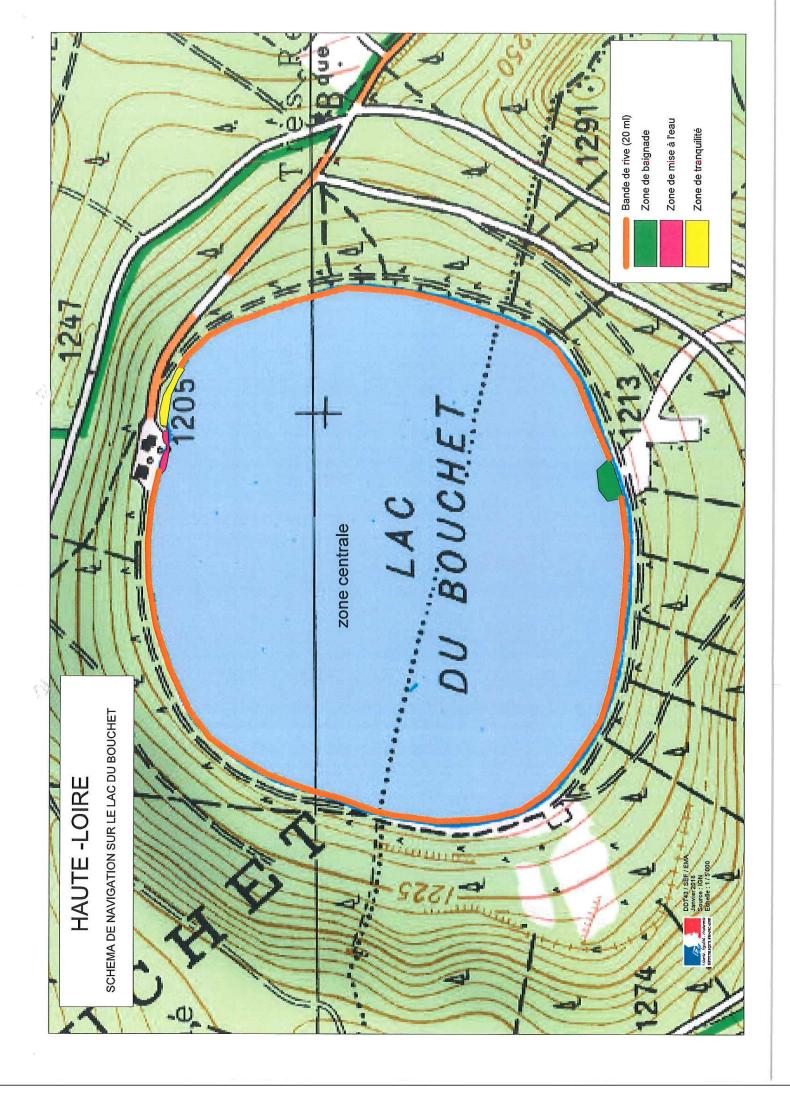
Le préfet, Pour le préfét Le genéralie Général

Rémy DARROUX

# Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.



# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-04-25-001

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2018-42 du 25 avril 2018 portant autorisation d'organiser les 5 et 6 mai 2018 une compétition sportive motorisée sur la voie publique dénommée « 20ème course de côte régionale de la Sumène



# PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de la Réglementation et des Élections

# Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2018-42 du 25 avril 2018 portant autorisation d'organiser les 5 et 6 mai 2018 une compétition sportive motorisée sur la voie publique dénommée « 20ème course de côte régionale de la Sumène »

Le préfet de la Haute-Loire Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 à R 414-26;

Vu le code de la route :

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-18 et suivants et L.312-12 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté DDT-SEF-N° 2018-95 du 19 mars 2018 abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N° 2017-31 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire

**Vu** l'arrêté n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu la demande présentée le 2 février 2018, et complétée le 20 avril, par Monsieur Michel ABRIAL président de l'association Écurie Vellave sise 5 Route du Puy 43260 Saint Julien Chapteuil, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, conjointement avec l'Association Sportive Automobile (ASA) Ondaine sise Mairie 43210 Bas en Basset, les 5 et 6 mai 2018, une manifestation sportive motorisée sur la voie publique dénommée « 20ème course de côte de la Sumène » sur les communes de Saint Pierre Eynac et Saint Julien Chapteuil ;

**Vu** la convention d'organisation de la 20ème course de côte régionale de la Sumène les 5 et 6 mai 2018, cosignée le 24 janvier 2018 par l'ASA Ondaine et l'Écurie Vellave ;

Vu le tracé de la course situé hors zone Natura 2000 ;

**Vu** le règlement de la Fédération Française de Sport Automobile (F.F.S.A.) et les numéros et dates de permis d'organisation délivrés tant par la ligue du sport automobile d'Auvergne (n° 03/18) que la F.F.S.A (n°427);

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande :

**Vu** l'attestation d'assurance délivrée le 7 mars 2018 à l'organisateur par la compagnie Liberthy Mutual Insurance, au titre du contrat n° C002761300/ PN 01 2018 ;

Préfecture de la Haute-Loire 6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel: prefecture@haute-loire.gouv.fr - Site internet: www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

**Vu** la convention, du 17 avril 2018, relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, signée entre les organisateurs et l'Association Départementale de Protection Civile de la Loire (ADPC42), association agréée de sécurité civile ;

**Vu** l'attestation du 13 février 2018 de la société Alti Ambulances, relative à la mise à disposition d'une ambulance avec équipage ;

**Vu** l'attestation de présence tout au long de la manifestation du Docteur Dimitri BOLOTNIKOV, rédigée le 2 février 2018 ;

Vu les avis favorables des maires des communes concernées :

**Vu** l'arrêté du département de la Haute-Loire n° PV-2018-03-19-a du 20 mars 2018, interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur les routes départementales n° 26 et n° 261 ;

Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ainsi que du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R) réunie le 20 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

# ARRÊTE

#### Article 1:

Monsieur Michel ABRIAL, président de l'association Écurie Vellave sise 5 Route du Puy 43260 Saint Julien Chapteuil, est autorisé à organiser, conjointement avec l'Association Sportive Automobile (ASA) Ondaine sise Mairie 43210 Bas en Basset, les 5 et 6 mai 2018, une manifestation sportive motorisée sur la voie publique dénommée « 20ème course de côte de la Sumène » sur les communes de Saint-Pierre Eynac et Saint-Julien Chapteuil conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, à savoir notamment : essais chronométrés le dimanche 6 mai 2018 de 9 h 00 à 13 h 00 et course en trois montées à 13h00, 15h00 et 17h00.

#### Article 2:

En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, <u>avant le début des épreuves</u>, au Centre d'Opérations et de Renseignements (C.O.R) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

### **Article 3:**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures de protection et de secours suivantes, arrêtées par la C.D.S.R et les services chargés de la surveillance de la circulation.

En sus du règlement particulier, le règlement de la F.F.S.A devra être appliqué.

Les organisateurs devront prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

# Article 4:

# SÉCURITÉ - INCENDIE

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

Des protections seront mises en place au niveau de chaque obstacle pouvant présenter un danger pour les concurrents.

2/5

15 commissaires de course, équipés d'extincteurs, munis d'un gilet réflectorisé (jaune ou orange fluo) marqués « COURSE » et porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté, seront placés à vue sur l'ensemble du parcours. Ils seront situés dans des zones hors risque et à intervalles réguliers.

7 postes de communication radio minimum seront également mis en place.

Tous seront en liaison permanente avec le directeur de course afin de signaler tout incident déclaré ou urgence et en permanence aptes à arrêter la compétition en cas d'incident.

Les commissaires de course et les opérateurs radio signaleront immédiatement tout incident déclaré ou urgence au directeur de course.

Après chaque montée, et dès leur arrivée, les concurrents seront regroupés en un même point, un parc fermé situé à proximité de l'arrivée, et reviendront au point de départ par l'itinéraire inverse de la course, en convoi, sous les ordres du directeur de course.

Les emplacements réservés au public, sécurisés par les organisateurs, devront être clairement identifiés et balisés. Ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel.

Les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste ainsi que dans les courbes, seront interdites au public. Ces secteurs seront matérialisés à l'aide de rubalise et de panneaux. L'organisateur sera chargé d'en surveiller et interdire l'accès.

# La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite.

Plus aucun déplacement ne sera autorisé, et particulièrement sur l'itinéraire, dès que le départ de l'épreuve sera donné par le directeur de course, sauf dans l'enceinte des zones dédiées aux spectateurs.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de canaliser et d'assurer la sécurité des spectateurs.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. Les postes de commissaires seront équipés d'extincteurs portatifs.

#### CIRCULATION - SERVICE D'ORDRE

Les prescriptions de l'arrêté du département de la Haute-Loire, ci-annexé, interdisant la circulation et le stationnement sur les routes départementales n° 26 et n° 261 seront appliquées et respectées.

Aucun stationnement en bordure des routes départementales ne sera autorisé. Des parkings en nombre suffisant seront prévus par les organisateurs de part et d'autre de l'épreuve.

La mise en place, la gestion ainsi que la maintenance de la signalisation relative à la circulation et à la déviation créée sera à la charge des organisateurs de cette manifestation sportive.

Les croisements, chemins de terre et routes qui débouchent sur le parcours devront être fermés à la circulation par la présence effective de commissaires de course ou de barrières.

Toutes dispositions seront prises par messieurs les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé principalement dans le but d'effectuer une surveillance aux abords de la manifestation, pour la protection des biens et des personnes.

# Article 5:

# **DISPOSITIF ET MOYENS DE SECOURS**

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- > un médecin spécialiste en oxyologie ( Docteur Dimitri BOLOTNIKOV),
- > une ambulance et son équipage (Alti Ambulances),
- ➤ un dispositif prévisionnel de secours (dont un point d'alerte et premiers secours pour le public) assuré par l'ADPC 42, association agréée de sécurité civile,
  - deux dépanneuses.

3/5

En complément de la réglementation médicale de la FFSA relative aux courses de côte, la présence d'un moyen de désincarcération et son équipe d'extraction est recommandée.

Le responsable du dispositif de secours assurera l'interface entre l'organisateur et les autorités d'emploi. Il lui appartiendra, dès son arrivée, de prendre contact avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S) de la Haute-Loire (tél. 04 71 07 03 18), et de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Tout au long de la manifestation, les organisateurs devront disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Il est conseillé aux organisateurs d'aviser les directeurs des hôpitaux les plus proches, et notamment le Centre Hospitalier Émile Roux et la Clinique Bon Secours au Puy-en-Velay, que des blessés éventuels pourront être dirigés sur leurs services.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

En cas d'engagement de moyens sapeurs pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

# Article 6:

Aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre...), la chaussée et les accotements des voies empruntées pour les épreuves spéciales seront remis en état aux frais des organisateurs.

En fin de manifestation, le nettoyage et la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs. Ces opérations concernent la chaussée et les accotements des routes départementales concernées par la course, mais aussi l'ensemble des espaces ayant accueilli la course et les spectateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique. Ils veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

#### <u>Article 7</u>

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ainsi que la fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge de l'organisateur.

# Article 8:

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, notamment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Les autorités compétentes devront être tenues informées de tout report décidé par l'organisateur.

# Article 9:

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

#### Article 10

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

### Article 11:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires des communes de Saint Julien Chapteuil et de Saint Pierre Eynac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le président du conseil départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Michel ABRIAL, président de l'association Écurie Vellave, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 25 avril 2018

Le préfet, par délégation, le secrétaire général

signé

Rémy DARROUX

# Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-02-002

# arrêté renouvellement agrément CER CEVENOL

arrêté CAB-BER 2018-11 portant renouvellement agrément CER CEVENOL Le Chambon sur Lignon



### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**CABINET** 

Bureau éducation routière

# ARRÊTE n° CAB-BER 2018- 11 du - 2 MAI 2018

portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGRÉMENT N° E 03 043 0198 0

> Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-CER 2013/29 autorisant Madame Nathalie MOLLE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé CER CEVENOLE et situé 3 route de Tence 43400 Le Chambon sur Lignon sous le numéro E 03 043 0198 0;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Madame Nathalie MOLLE en date du 18 avril 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet

#### ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup>: Madame Nathalie MOLLE est autorisée à exploiter, sous le n° E 03 043 0198 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER CEVENOLE», situé 3 route de Tence 43400 Le Chambon sur Lignon.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Préfecture de la Haute-Loire 6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel: prefecture@haute-loire.gouv.fr — Site internet: www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public: ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation: guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

В

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Bureau Education Routière » de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 8: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Nathalie MOLLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - 2 MAI 2018

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur des services du cabinet,

Franck CHRISTOPHE

# Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2018-02-08-006

Arreté médailles d'honneur du traval Promotion du 1er janvier 2018



### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

# Arrêté n°2018 /DIRECCTE/SAT/2018/01 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er Janvier 2018

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs au préfet pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail :

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Haute-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du tavail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne Rhône Alpes ;

## ARRÊTE

### Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- Monsieur AKLI Farid agent de production frappe à froid verticale, ZF PWK Mécacentre, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Mademoiselle ALDON Sandrine gestionnaire logistique, Snop, demeurant à PAULHAGUET
- Mademoiselle ALLARY Caroline AMP, Foyer Résidence Saint-Nicolas, demeurant à PRADELLES
- Monsieur ALLES Claude mécanicien auto spécialiste, Oppidum Automobiles, demeurant à BRIOUDE



#### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

# Arrêté n°2018 /DIRECCTE/SAT/2018/01 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er Janvier 2018

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs au préfet≸ pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité département/Haute-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du tavail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne Rhône Alpes ;

00

## ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- Monsieur AKLI Farid agent de production frappe à froid verticale, ZF PWK Mécacentre, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Mademoiselle ALDON Sandrine gestionnaire logistique, Snop, demeurant à PAULHAGUET
- Mademoiselle ALLARY Caroline AMP, Foyer Résidence Saint-Nicolas, demeurant à PRADELLES
- Monsieur ALLES Claude mécanicien auto spécialiste, Oppidum Automobiles, demeurant à BRIOUDE

- Monsieur ARRIGONI Christophe technicien gestion de production, Aubert et Duval, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- Madame AVIT Myriam née MARTIN aide soignante, Foyer Résidence Saint-Nicolas, demeurant à RAURET
- Mademoiselle BACON Emmanuelle responsable administratif et financier, Tanneries du Puy, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Madame BARRALLON Line née MARTELLINO technicien hautement qualifié fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Mademoiselle BARRIERE Geneviève comptable, Sas Distrib'ys, demeurant à YSSINGEAUX
- Mademoiselle BAY Evelyne déléguée à la tutuelle, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à ARSAC-EN-VELAY
- Mademoiselle BAY Laurence responsable commercial confirmé, Distribution Casino France, demeurant à BLANZAC
- Monsieur BAYLOT Hervé technicien maintenance outillage, Snop, demeurant à BRIOUDE
- Madame BAYON Solange née MOREL technicien conseil chargé d'accueil, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Madame BEAL Véronique née RIOU chargée de clientèle, Eovi-Mcd Mutuelle, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Mademoiselle BENALIOUA Nadia déléguée à la tutuelle, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à TIRANGES
- Mademoiselle BERGERON Sylvie agent à domicile, Una Sainte-Elisabeth, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Mademoiselle BERNAUD Céline assistante administration des ventes, Leygatech, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur BESCHEREAU Stéphane gestionnaire référent, Urssaf Auvergne, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Mademoiselle BESSIERES Murielle secrétaire, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à YSSINGEAUX
- Monsieur BILLARD Raphaël chef de secteur grande distribution, Lanson International Diffusion, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Monsieur BILLARD Jean-François opérateur cn, Cerkis s.a.s, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- Madame BLACHON Christelle née JOUVE conductrice ligne, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Mademoiselle BLANCHET Frédérique agent de production, Snop, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur BLANCHON Jean-Paul technicien méthodes, Aubert et Duval, demeurant à BRIOUDE
- Mademoiselle BLANCHON Emmanuelle responsable d'équipe, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, demeurant à YSSINGEAUX
- Mademoiselle BONNEFOI Frédèrique technicienne prestations spécialisée, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à CHADRAC
- Monsieur BONNET Gilles coordinateur approvisionneur emballage, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à YSSINGEAUX
- Monsieur BORGES Laurent responsable de travaux, Onet Services, demeurant à CHADRAC
- Monsieur BOUABSA Sofian responsable régional restauration, Casino R2C, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Mademoiselle BOUDOIN Sylvie laborantine, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur BOUDOUSSIER Didier ouvrier polyvalent de production, Delpeyrat sas, demeurant à COHADE
- Madame BOYER Chantal née ANTON assistante technique, Amallia développement immobilier, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur BOYER Sébastien responsable de programmes, Amallia développement immobilier, demeurant à POLIGNAC
- Mademoiselle BRUHAT Josiane ouvrier qualifié de type indus, Airtm - groupe rexiaa, demeurant à SAINTE-FLORINE
- Mademoiselle BRUNEAUX Corinne agent expertise garantie, Valéo, demeurant à LEOTOING
- Madame BUGNAZET Annick née COGNET aide soignante, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Monsieur CAMPS Fabrice conducteur de ligne au conditionnement, Celnat, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur CHANSON Aymeric pilote production, Snop, demeurant à DOMEYRAT
- Madame CHAPUT Carole née DALLE ouvrier polyvalent de production, Delpeyrat sas, demeurant à VERGONGHEON
- Mademoiselle CHARBONNIER Nadine employée, défi mode sas, demeurant à BRIOUDE
- Monsieur CHAREYRON Charles livreur action commerciale, Argel , demeurant à SAINT-HOSTIEN
- Monsieur CHARRA Dominique agent de service, Leygatech, demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- Madame CHARRADE Corinne née CHARRADE agent de fabrication, Valéo, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Mademoiselle CHARRAS Odile assistante juridique, Loire Habitat, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Monsieur CHAUVY Jean Pierre conducteur de travaux, COLAS Rhône Alpes Auvergne, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Mademoiselle CHERVALIER Catherine agent de fabrication, Valéo, demeurant à SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE
- Monsieur CHOLVY Yanick outilleur, Snop, demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON
- Mademoiselle CHOPY Nathalie directrice de magasin, Celio france sas, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur CHOUVENC Denis conducteur de travaux, Scie Tht Omexon, demeurant à YSSINGEAUX
- Monsieur CHRISTOPHE Philippe comptable, Stéfany Emballages Services, demeurant à DUNIERES
- Monsieur CLAIR Ulrich aide extrudeur, Leygatech, demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY
- Madame CLAISSE Laurence née AVERTY technicien qualité support production, Valéo, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur CLERET Eric préparateur pf, Pagès, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY
- Monsieur COSTE Cédric gestionnaire référent, Urssaf Auvergne, demeurant à SANSSAC-L'EGLISE
- Monsieur COTTIER Sébastien chef de chantier, Savel Menuiserie, demeurant à ROSIERES
- Monsieur COURT Bernard comptable, Spcm Audit, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Mademoiselle CROUZET Béatrice éducatrice spécialisée, Adapei Loire, demeurant à LES VILLETTES
- Madame CROUZET Catherine née FLAURAUD hôtesse de caisse, Auchan, demeurant à SAINT-HOSTIEN
- Monsieur DANINI Robert responsable technique leader, Darty Grand Est, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Mademoiselle DAULHAC Huguette agent à domicile, Una Sainte-Elisabeth, demeurant à BRIVES-CHARENSAC
- Madame DE ALMEIDA Cécile née DELORME employée, défi mode sas, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- Madame DE CARVALHO Françoise née TRANCHARD polyvalente, Feilo Sylvania Lighting, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Mademoiselle DEBOUT Caroline employée commerciale, CSF Carrefour Market, demeurant à PAULHAC
- Madame DEFOUR-DAVID Nicole née VICARD aide comptable, Leygatech, demeurant à BESSAMOREL
- Monsieur DELEAU Christophe responsable commercial, Distribution Casino France, demeurant à COUBON
- Monsieur DELORME Pierre-Yves directeur, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC
- Monsieur DEMARS Sébastien agent usinage maintenance, ZF PWK Mécacentre, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Madame DENIS Marie-Pierre née DAGAND assistante, Engie Cofely, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur DENOPCE David responsable planning et contrôle gestion, Tanneries du Puy, demeurant à YSSINGEAUX

- Monsieur DEVIDAL Laurent chef de poste, COLAS Rhône Alpes Auvergne, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Mademoiselle DHOMPS Eliane ouvrière, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Madame DOMENECH Laetitia née CARLE assistante commerciale, Tanneries du Puy, demeurant à COUBON
- Mademoiselle DOREL Nadine ouvrière, CFVA, demeurant à PONT-SALOMON
- Madame DREVET Sandrine née MATHIEU employée de banque, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur DUJIN Christian infirmier, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à BAINS
- Monsieur DUPIN Fabien technicien méthodes, De-Sta-Co france, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur DUPUIS Benoït chauffeur poids lourds, COLAS Rhône Alpes Auvergne, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- Monsieur DUPUY Xavier animateur d'équipe, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à DUNIERES
- Madame DURAND Linda née AUGER agent de fabrication, Valéo, demeurant à COHADE
- Madame FARGETTE Marie-Hélène née MALLET aide soignante, Foyer Résidence Saint-Nicolas, demeurant à COSTAROS
- Mademoiselle FARGIER Christelle cadre infirmier, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Madame FAURE Nicole née REBOUL employée tri magasin, Tanneries du Puy, demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- Mademoiselle FAURIE Cécile opérateur polyvalent, Snop, demeurant à BLESLE
- Monsieur FERNANDEZ Jorge chef d'équipe du conditionnement, Celnat, demeurant à COUBON
- Monsieur FERRAPIE André conducteur d'engins (à la retraite), Carrières Faurie, demeurant à TENCE
- Madame FERRATON Marie-Laure née MICHEL assistante commerciale, Leygatech, demeurant à RAUCOULES
- Madame FONTANIER Catherine née PAGE opérateur de production, Valéo, demeurant à VERGONGHEON
- Madame FREITAS Ghislaine née GIRAUD Opératrice, Bauzer industrie, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur GAUDON Gilles ouvrier de maintenance, CFVA, demeurant à RETOURNAC
- Monsieur GERPHAGNON Hervé conducteur rp, CFVA, demeurant à SAINT-PAL-DE-CHALENCON
- Monsieur GESSEN André chauffeur routier, Rave Rhône Alpes, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur GIBERT Jacques aide soignant, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur GIRARD Michel chef d'équipe, Cegelec Réseaux Auvergne Drôme Ardéche, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
- Madame GODON Maryline née JOUVE ouvrière emballage, CFVA, demeurant à SAINT-JULIEN-D'ANCE
- Madame GOMEZ Sandrine née PARDON conseillére de banque, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur GONCALVES PIRES Sérafin Antonio ouvrier qualifié finissage, Tanneries du Puy, demeurant à POLIGNAC
- Monsieur GOUTAGNEUX Jean recherche et développement en fromagerie, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur GRAIL Olivier régleur coextrusion, Leygatech, demeurant à RIOTORD
- Monsieur GRANT Thierry directeur d'agence, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Monsieur GROFFAL Guillaume agent de production, Air Products, demeurant à LORLANGES
- Monsieur GROMOLARD Eric magasinier, Leygatech, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Madame GUILLET Pascale née FORISSIER technicien expérimenté fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur HERITIER Bruno formateur interne et technicien sécurité, Tanneries du Puy, demeurant à LAUSSONNE
- Monsieur JARRIER Jean-Luc outilleur, Aubert et Duval, demeurant à SAINTE-FLORINE
- Monsieur JOB Denis chauffeur livreur manutentionnaire, Ets Marquet, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- Monsieur JOHANNY Jean-Noël conducteur de moulin, Celnat, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- Monsieur JOSE DE FREITAS Virgilio maçon, EUROVIA DALA, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY
- Monsieur JOURDE Sébastien commercial, RTS Chambon, demeurant à SAINT-VIDAL

- Monsieur LASHERME Michel adjoint technique principal, Mairie du Puy En Velay, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur LAURENT Michaël opérateur de fabrication, Constellium, demeurant à VERGONGHEON
- Madame LEROY Nathalie née SIENNAT gestionnaire référent, Urssaf Auvergne, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Madame LEVEQUE Catherine née BRUN aide soignante, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à POLIGNAC
- Monsieur LIABEUF Yohan directeur de supermarché, Distribution Casino France, demeurant à BRIOUDE
- Madame LIMA GOMES Maria Do Céu née DA COSTA SOARES responsable d'atelier, Delpeyrat sas, demeurant à LAMOTHE
- Madame LIOGIER Catherine née PEYRON infirmière, Hôpital Privé de la Loire, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur LIOUTAUD Laurent employé administatif au service achats, Tanneries du Puy, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Madame LOMBARD Elisabeth née VIALATTE pilote d'ensemble mécanisé, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur LONJON Vincent directeur technique, Cerkis s.a.s, demeurant à SAINT-PAULIEN
- Madame LUBERTACCI Stéphanie née LOUAT responsable clientèle, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE
- Madame MALARTRE Sophie née BONNET adjointe administration des ventes, Celnat, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Madame MALON Jocelyne née CERES opérateur polyvalent, Snop, demeurant à AUZON

- Madame MALON Christèle née PLET ouvrier ployvalent de production, Delpeyrat sas, demeurant à AZERAT
- Mademoiselle MARCHAUD Cécile superviseur, Valéo Systèmes d'Essuyage, demeurant à ESPALEM
- Monsieur MARTIN Olivier superviseur, Constellium, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur MAZAL David ouvrier, De-Sta-Co france, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
- Madame MENUT Noëlle née BOYER infirmiére coordinatrice, Centre de Soins Intercommunal du Plateau Vellave, demeurant à LE BRIGNON
- Monsieur MIRAMON Arnaud technicien expérimenté fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- Mademoiselle MONATTE Florence opérateur polyvalent, Snop, demeurant à AUZON
- Madame MONDILLON Angélique née PENIDE technicien hautement qualifié fonction allocataires, Pôle Emploi Issoire, demeurant à SAINTE-FLORINE
- Monsieur MONTCHALIN Thierry chef d'équipe, COLAS Rhône Alpes Auvergne, demeurant à YSSINGEAUX
- Mademoiselle MONTCOUDIOL Laurence technicien des métiers de la banque, Société Générale, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE
- Mademoiselle MOOTE Aline comptable, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à BRIVES-CHARENSAC
- Monsieur MOREL Thierry adjoint responsable production, Nestlé Purina Petcare France, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- Monsieur MOULEYRE David convoyeur messager, Loomis France, demeurant à CAYRES

- Monsieur MOUNIER Philippe responsable de département, Engie Cofely, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Monsieur MOUNIER Dominique rectifieur, Billard engrenages sas, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC
- Mademoiselle OBERGER Christine responsable ressources humaines, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- Monsieur OLIVEIRA TAVARES Paulo opérateur d'usine, Aubert et Duval, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur OUILLON Xavier chef d'équipe du dépôt logistique, Celnat, demeurant à SAINT-PAULIEN
- Monsieur PACALON Michel opérateur cn, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Madame PAGES Josette née CHAMBON opérateur de production, Valéo, demeurant à AUZON
- Madame PASSEPONT Dominique née SABATIER animateur d'équipe, Delpeyrat sas, demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON
- Monsieur PAYRE Bruno pilote pasteurisation, Gérentes sas, demeurant à YSSINGEAUX
- Madame PEGHAIRE-GAYTON Carole née PEGHAIRE technicienne de laboratoire, Suez Eau France, demeurant à LES ESTABLES
- Monsieur PETIT Patrice cadre, Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- Madame PHILIPPON Arlette née LOISEAU agent de fabrication, Valéo, demeurant à CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
- Monsieur PICHON Christian chauffeur, COLAS Rhône Alpes Auvergne, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- Monsieur PIGNOL Olivier responsable méthodes et industrialisation, PEM, demeurant à SAUGUES
- Madame PINATEL Lucie née MATELLA aide soignante, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE
- Mademoiselle PITAVAL Audrey infirmière, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à PONT-SALOMON
- Madame PLOTON Isabelle née VAZ référent technique prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- Monsieur PRADON Franck opérateur régleur, De-Sta-Co france, demeurant à FRUGERES-LES-MINES
- Monsieur PRONIER Rémi chef des services, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à BORNE
- Monsieur PY Thomas encadrant fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à SAINT-VIDAL
- Monsieur QUEVAL Stéphane chef de cuisine, Sodexo santé médico social, demeurant à FONTANNES
- Monsieur QUINOL Christophe superviseur, ZF PWK Mécacentre, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- Monsieur RACHEL Pascal responsable équipe fabrication, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur RAMOS Marco technicien process, Snop, demeurant à BRIOUDE
- Madame RAVEL Estelle née PORTE agent administatif, Miel Mutuelle, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Mademoiselle RAY Céline conducteur installation confirmé, Snop, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- Madame RAYNAUD Marie-Claire née LATERRISSE opérateur polyvalent, Snop, demeurant à PAULHAC
- Madame REYNAUD Sandrine née SAUMET acheteuse, Leygatech, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Mademoiselle RIPOLL Angélique agent de service, Onet Services, demeurant à SAINTE-FLORINE
- Monsieur ROMEZIN Jean Marc fraiseur, Billard engrenages sas, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Madame ROUBIN Pascale née ROYER aide soignante, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC
- Monsieur ROURE Fabien responsable secteur conique, Billard engrenages sas, demeurant à PONT-SALOMON
- Madame ROUSSEL Maud née NICOLAS chef de projet, Distribution Casino France, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Madame ROUVET Caroline née ASSEZAT référente qualité, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Mademoiselle ROUX Laëtitia couturière, d'ennery, demeurant à BRIVES-CHARENSAC
- Monsieur SABATIER Rémi conducteur d'engins, CMCA Auvergne Rhône-Alpes, demeurant à SAINT-PAULIEN
- Monsieur SAITRE Frédéric pilote production, Snop, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur SOUVIGNET Christophe tourneur rectifieur, Billard engrenages sas, demeurant à MONISTROL-D'ALLIER
- Mademoiselle SUC Marielle secrétaire, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à BEAUX

- Monsieur TECHER Léon superviseur de production, Valéo, demeurant à VERGONGHEON
- Madame TEYSSONNEYRE Nathalie née ROUX assistante back office, Pagès, demeurant à SAINT-HOSTIEN
- Madame TITAUT Sandra née BOUCHET secrétaire de direction, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Monsieur TIVAYRAT Pascal éducateur, Réagir 43, demeurant à FRUGERES-LES-MINES
- Monsieur VALENTIN Christophe ouvrier, Stéfany Emballages Services, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Mademoiselle VALETTE Isabelle assistante dentaire, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur VALLA Aimé agent de stokage, Bobitech, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
- Monsieur VALLAT Frédéric conducteur régleur de ligne, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Mademoiselle VARENNES Nathalie aide médico psychologique, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur VEROT Pascal technicien machine, Pagès , demeurant à ROCHE-EN-REGNIER
- Madame VERROUL Estelle née VERROUL infirmière, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à BRIVES-CHARENSAC
- Mademoiselle VEYSSEYRE Nathalie assistante administrative, Pagès, demeurant à POLIGNAC
- Madame VIALLARD Corinne née SABATIER employée commerciale, CSF Carrefour Market, demeurant à LAMOTHE

- Monsieur VIGIER Gérald opérateur de fabrication, Constellium, demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON
- Madame VIGNAU Séverine née SANIAL employée de banque, Cic Lyonnaise de Banque, demeurant à BEAUZAC
- Madame VILLE Marie-Christelle née PONTES secrétaire de rédaction, Eveil de la Haute-Loire, demeurant à CHADRAC

## Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- Monsieur ALLIBERT Jean-Louis cariste production, Bonna Sabla snc, demeurant à BEAUZAC
- Madame AMBLARD Marie-Hélène née HERTZ gestionnaire du recouvrement cnt, Urssaf Auvergne, demeurant à AIGUILHE
- Monsieur ARSAC Serge conducteur d'engins, COLAS Rhône Alpes Auvergne, demeurant à YSSINGEAUX
- Mademoiselle BAY Evelyne déléguée à la tutuelle, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à ARSAC-EN-VELAY
- Madame BEAL Danièle née SIBILIN technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur BELLUT Christian électromécanicien, Céramiques de Haute-Loire, demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC
- Monsieur BLACHERE Jean-Philippe préparateur de commandes, Snop demeurant à SAINTE-FLORINE
- Monsieur BLANCHON Jean-Paul technicien méthodes, Aubert et Duval, demeurant à BRIOUDE
- Monsieur BOUDOUSSIER didier ouvrier polyvalent de production, Delpeyrat sas, demeurant à COHADE

- Monsieur BOURGIN François secrétaire, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Madame BOURRIENNE Laurence née BEAL directrice de magasin, Société La Halle, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur BREDA Gérard technicien d'atelier, Marrel Sas, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur BROUILLET Philippe extrudeur, Multiplast, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Mademoiselle BRUN Gisèle secrétaire standardiste, CFVA, demeurant à RETOURNAC
- Madame CHALET Isabelle née LHERMET vendeuse, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur CHAREYRON Charles livreur action commerciale, Argel , demeurant à SAINT-HOSTIEN
- Monsieur CHARRA Dominique chef atelier forge, Forgital Fmdl, demeurant à BEAUZAC
- Mademoiselle CHARRAS Odile assistante juridique, Loire Habitat, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Monsieur CHOUVENC Denis conducteur de travaux, Scie Tht Omexon, demeurant à YSSINGEAUX
- Monsieur CHOUVIER Bruno technicien méthodes/indus, Snop, demeurant à LOUDES
- Madame CHRISTOPHE Catherine née BEAL comptable, Stéfany Emballages Services, demeurant à DUNIERES
- Monsieur COHENDY Patrice opérateur de fabrication, Constellium, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Monsieur COMTE Norbert responsable commercial, Distribution Casino France, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur COURTINE Christian ouvrier, Céramiques de Haute-Loire, demeurant à AUZON
- Madame COUTANSON Danièle née VACHER vendeuse, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Madame CRESPEAU Cristina née DUARTE VALA professionnel hautement qualifié fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur CRESPY Philippe conducteur de moulin, Celnat, demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
- Madame CUBIZOLLES Brigitte née FARGE agent de réception, Valéo, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
- Monsieur DANINI Robert responsable technique leader, Darty Grand Est, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Madame DOS SANTOS Pascale née PIALAT responsable de crèche, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, demeurant à SAINT-VICTOR-MALESCOURS
- Mademoiselle DOUPLAT Claudette ouvrière, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur DUC Georges directeur de secteur, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY
- Monsieur DUJIN Christian infirmier, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à BAINS
- Monsieur ESTEVE Rafaël technicien d'atelier, Deville Rectification - Budérus, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur EYRAUD Patrick éboueur, Sictom entre Monts et Vallées, demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- Monsieur FAURE Eric fraiseur scieur, David société, demeurant à LES VILLETTES
- Monsieur FAURIE Jean-Luc imprimeur, Leygatech, demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- Monsieur FAYOLLE Thierry technicien process, Constellium, demeurant à BRIOUDE
- Monsieur FERRAPIE André conducteur d'engins (à la retraite), Carrières Faurie, demeurant à TENCE
- Mademoiselle FERRET Laurence hôtesse de caisse, Auchan, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL
- Madame FREYCENET Marie née FUSINATO cadre de santé, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- Monsieur GEORGES Christophe agent de maintenance, Valéo Systèmes d'Essuyage, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur GERET Patrick rectifieur, Billard engrenages sas, demeurant à BEAUX
- Monsieur GESSEN André chauffeur routier, Rave Rhône Alpes, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur GIBERT Jacques aide soignant, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Madame GIDON Brigitte née MASSE auxiliaire de vie sociale, Una Sainte-Elisabeth, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur GIRARD Michel chef d'équipe, Cegelec Réseaux Auvergne Drôme Ardéche, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
- Monsieur GOELO Jacques chef d'équipe stock, Celnat, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur GOUTAGNEUX Jean recherche et développement en fromagerie, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur GRAILLON Alain cariste, EASY DIS - GROUPE CASINO, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur GRENIER Hervé technicien essai tôles fortes, Constellium, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
- Madame GUILLET Pascale née FORISSIER technicienne expérimentée fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur HERITIER François préparateur de commandes, Snop, demeurant à LAMOTHE
- Monsieur ISSARTEL Christian conducteur de ligne toastage, Celnat, demeurant à ARSAC-EN-VELAY
- Monsieur JARRIER Jean-Luc outilleur, Aubert et Duval, demeurant à SAINTE-FLORINE
- Madame JOUFFRE Marie-Louise née CHARREL opératrice de ligne de conditionnement, Celnat, demeurant à LE MONTEIL
- Monsieur JUBILLIN Jean-François magasinier, Constellium, demeurant à SAINTE-FLORINE
- Monsieur JURINE Daniel tailleur d'engrenage, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- Monsieur LARGERON Bruno agent de maîtrise, Aubert et Duval, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- Madame LEVEQUE Catherine née BRUN aide soignante, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à POLIGNAC
- Mademoiselle LEYRE Martine éducatrice technique spécialisée, Institut Pierre Chanay, demeurant à CHASPINHAC

- Mademoiselle LEYTON Anne-Marie secrétaire, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY
- Madame LOUREIRO Viviane née GAUTHIER hôtesse de caisse, Auchan, demeurant à LAVOUTE-SUR-LOIRE
- Madame MAURIN Marie-Thérèse née VALETTE gestionnaire clientèle, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, demeurant à AIGUILHE
- Madame MICHEL Madeleine née LAURENT assistante administrative, Argel, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Monsieur MIRMAND Daniel technicien maintenance, Tanneries du Puy, demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
- Monsieur MONTEIL Pierre conducteur de machine, Bonna Sabla snc, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Madame MONTMEAT Catherine née MOGIER technicienne hautement qualifiée fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur MOOTE Emmanuel chef d'équipe d'UP1, Celnat, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur MOREL Thierry adjoint responsable production, Nestlé Purina Petcare France, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- Monsieur MORISON Jean-Jacques opérateur embossage, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à YSSINGEAUX
- Madame NEBINGER Jacqueline née GANIVET gestionnaire de clientèle patrimoniale, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur OLLIER Joël cariste parc, Bonna Sabla snc, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur PACALON Michel opérateur cn, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- Madame PAGES Josette née CHAMBON opérateur de production, Valéo, demeurant à AUZON
- Monsieur PETIT Maurice responsable d'antenne, Descours & Cabaud, demeurant à YSSINGEAUX
- Madame POINAS Marie Christine née VASSEL technicienne commerciale, Aubert et Duval, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur PONCET Denis technicien magasin et fiabilité, Constellium, demeurant à AUZON
- Monsieur PONTVIANNE Alain approvisionneur embossage, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à YSSINGEAUX
- Madame POUZACHE Cécile née LAPAYRE responsable commercial, Distribution Casino France, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- Monsieur QUEVAL Stéphane chef de cuisine, Sodexo santé médico social, demeurant à FONTANNES
- Monsieur RABERIN Thierry régleur sacherie, Leygatech, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur RIOU Christophe conducteur fromager, CFVA, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON
- Monsieur ROCHETIN Guy emballeur garnisseur, Leygatech, demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- Monsieur RODIER Eric ouvrier, CFVA, demeurant à ROCHE-EN-REGNIER
- Madame ROUBIN Pascale née ROYER aide soignante, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC
- Madame ROUCHOUSE Françoise née TRANCHARD responsable commerciale, Stéfany Emballages Services, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- Monsieur SABATIER Rémi conducteur d'engins, CMCA Auvergne Rhône-Alpes, demeurant à SAINT-PAULIEN
- Madame SOUCHON Murielle née ORSET contrôleur de gestion, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur SOULIGOUX Hervé Responsable échantillons, Céramiques de Haute-Loire, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- Monsieur TOURET Laurent contrôleur, De-Sta-Co france, demeurant à AUZON
- Madame TRIVIER Isabelle née PAILLON directrice technico-commerciale export, Nactis Gourmet, demeurant à YSSINGEAUX
- Monsieur TRIVIER Gérard directeur général, Nactis Gourmet, demeurant à YSSINGEAUX
- Monsieur VALLA Aimé
  agent de stokage, Bobitech,
  demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
- Mademoiselle VALOUR Marie-Paule Pharmacienne, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur VARENNE Gilles responsable commercial, Distribution Casino France, demeurant à AIGUILHE
- Monsieur VARENNE Denis manutentionnaire, CFVA, demeurant à VALPRIVAS
- Monsieur VARILLON Patrick tourneur, Billard engrenages sas, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE
- Madame VASSEL Pierrette née GAILLARD coordinateur ressources laitières auvergne, Savencia Ressources Laitières, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur VERDIER Hélian magasinier acheteur, Leygatech, demeurant à YSSINGEAUX

- Madame VEROT Claire née CIZERON comptable, Groupe Casino -Casino Services, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Madame VERROUL Estelle née VERROUL infirmière, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à BRIVES-CHARENSAC
- Madame VIALLA Lourdes née TOLEDANO comptable, Groupe Casino -Casino Services, demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- Madame VIGOUROUX Claudine née MARTIN hôtesse de caisse, CSF Carrefour Market, demeurant à PAULHAC

### Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

- Mademoiselle ALIX Françoise employée de bureau, CFVA, demeurant à MEZERES
- Madame ARSAC Anne-Marie née LEGAT responsable qualité, Nactis Gourmet, demeurant à SAINT-JULIEN-DU-PINET
- Monsieur BASTIE Louis aide comptable et approvisionnement, Nactis Gourmet, demeurant à YSSINGEAUX
- Mademoiselle BAY Evelyne déléguée à la tutuelle, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à ARSAC-EN-VELAY
- Madame BELIN Nicole née PLANCHE gestionnaire de stocks, CSF Carrefour Market, demeurant à PAULHAGUET
- Monsieur BERNARD Christian responsable activité technicien, Ithac, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- Monsieur BLAIS Hervé conseiller épargne patrimoine, Crédit Mutuel du Sud Est, demeurant à ROSIERES
- Madame BOLEA Annie née KORAKAS chargée relation sociétaires, Casden Banque Populaire, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- Monsieur BOUSQUEYNAUD Bernard ouvrier, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Madame BOYER Martine née PAYS auxiliaire de vie sociale, Una Sainte-Elisabeth, demeurant à CHASPUZAC
- Monsieur BRUN Christian opérateur nettoyage, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- Monsieur BRUNEL DE BONNEVILLE COLOMB Philippe titulaire de bureau, Banque de France, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
- Monsieur CADDEO Tonio rectifieur, Billard engrenages sas, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE
- Mademoiselle CANO Isabel métallurgiste, Mécanique Deville, demeurant à PONT-SALOMON
- Madame CHALLET Marie-Christine née TIXIER employée commerciale, CSF Carrefour Market, demeurant à COHADE
- Monsieur CHANDELON Philippe gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur CHANDES Gilbert technicien de maintenance, Tanneries du Puy, demeurant à SAINT-PAULIEN
- Madame CHARROIN Sylvie née JOURJON aide soignante, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Madame CHASSON Yvonne née ALIX auxiliaire de vie sociale, Una Sainte-Elisabeth, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur CHAZELLE Gilles magasinier, Valéo, demeurant à PAULHAC
- Monsieur CHEVREUX Jean-Luc directeur gestion finances, Armor proteines s.a.s., demeurant à MALREVERS

- Monsieur COLOMBET Serge technicien d'atelier, Billard engrenages sas, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Madame COSTE Marie-Madeleine née JOURDAIN hôtesse services, Auchan, demeurant à SAINT-VIDAL
- Monsieur DANINI Robert responsable technique leader, Darty Grand Est, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Madame DARNE Bernadette née VOCANSON secrétaire adv export, Nactis Gourmet, demeurant à SAINT-HOSTIEN
- Monsieur DEBRAY Marc employé de banque, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, demeurant à RETOURNAC
- Monsieur DEFOUR Alain régleur engrenage conique, Billard engrenages sas, demeurant à MONISTROL-D'ALLIER
- Monsieur DELEAGE Jean-Luc opérateur embossage, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à YSSINGEAUX
- Madame DELOLME Danielle née BONNEFOY employée comptable, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, demeurant à RAUCOULES
- Monsieur DESCAMPS Jean-Luc pilote de production, Snop, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- Madame DIOUDONNAT Jacqueline née BAYLOT chargé d'affaires juridique, Enedis-Grdf, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Mademoiselle DONAVY Joëlle employée commerciale, CSF Carrefour Market, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
- Monsieur DUJIN Christian infirmier, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à BAINS
- Monsieur DUNIS Joseph responsable secteur magasin produits, PEM, demeurant à VISSAC-AUTEYRAC

- Monsieur ESCOFFIER Eric responsable de travaux, Onet Services, demeurant à PONT-SALOMON
- Monsieur FERRAPIE André conducteur d'engins (à la retraite), Carrières Faurie, demeurant à TENCE
- Monsieur FRIZOT Marc chef de projet, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur GERET Patrick rectifieur, Billard engrenages sas, demeurant à BEAUX
- Monsieur GESSEN André chauffeur routier, Rave Rhône Alpes, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur GILLES Jean-Michel responsable d'unités, Sodexo santé médico social, demeurant à JAVAUGUES
- Monsieur GIRARD Michel chef d'équipe, Cegelec Réseaux Auvergne Drôme Ardéche, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
- Madame GIRAUD Chantal née PESSEMESSE responsable commercial, Distribution Casino France, demeurant à SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
- Mademoiselle GIROD Geneviève infirmière, Clinique Mutualiste de Lyon, demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY
- Monsieur GOUTAGNEUX Jean recherche et développement en fromagerie, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur GRAILLON Alain cariste, EASY DIS - GROUPE CASINO, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Madame GUILLET Pascale née FORISSIER technicienne expérimentée fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Madame JOB Christine née MARTIN employée commerciale, CSF Carrefour Market, demeurant à PAULHAC

- Monsieur JURINE Daniel tailleur d'engrenage, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- Monsieur LACHAMP Pascal ouvrier approvisionneur, CFVA, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHAMP
- Madame LEROY Chantal née VILLARD hôtesse de caisse, Auchan, demeurant à BRIVES-CHARENSAC
- Mademoiselle LEYRE Martine éducatrice technique spécialisée, Institut Pierre Chanay, demeurant à CHASPINHAC
- Mademoiselle LHOSTE Jeannine agent hotelier spécialisé, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à BLAVOZY
- Monsieur MAISONNIAL Jean-Luc tourneur, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Monsieur MALIGE Pascal préparateur de commandes, Snop, demeurant à LAMOTHE
- Monsieur MARCON Philippe conducteur de travaux, EUROVIA DALA, demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC
- Mademoiselle MARTIN Joëlle hôtesse de caisse, CSF Carrefour Market, demeurant à BRIOUDE
- Monsieur MASCLAUX Jean-Louis délégué à la tutuelle, Udaf de la Haute-Loire, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- Madame MEYER Françoise née MEYER encadrant qualifié fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur MICHALAK Alain manipulateur radio, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON
- Madame MICHEL Madeleine née LAURENT assistante administrative, Argel, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Madame MONTUCLARD Maryline née CHANON comptable tiers, ZF PWK Mécacentre, demeurant à BESSAMOREL
- Monsieur MOUNIER Philippe responsable technique et sécurité, EASY DIS - GROUPE CASINO, demeurant à SAINT-PAL-DE-CHALENCON
- Monsieur MOUNIER Christian responsable administratif, Distribution Casino France, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Madame NICOL Annie née BESSADET professionnel fonction allocataire, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à RETOURNAC
- Madame NICOLAS Laurence née FARGIER conseiller retraite, Carsat Auvergne, demeurant à CHADRAC
- Madame OLIVIER Aline née SATRE femme de ménage, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur OUTIN Christian conducteur de machine, CFVA, demeurant à RETOURNAC
- Monsieur PACALON Michel opérateur cn, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Madame PEREIRA Béatrice née ALMOGUERA employée commerciale, CSF Carrefour Market, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- Madame PEREIRA DINIS Maria Da Conceicao née GONCALVES PIRES auxiliaire de vie sociale, Una Sainte-Elisabeth, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Madame PEYRAGROSSE Joëlle née BOUSQUEYNAUD responsable magasin de vente, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Mademoiselle PILATO Béatrice expéditrice, Odea , demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Mademoiselle PITIOT Françoise agent à domicile, Una Sainte-Elisabeth, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- Monsieur PONTIER Gérard laborantin, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Madame RIVAL Eliane née JOUSSERAND infirmière, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à POLIGNAC
- Madame ROCHE Elisabeth née BADEL responsable ressources humaines, Nexter Systems, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur ROGUES Bernard maintenance bâtiment, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- Madame ROUCHOUSE Françoise née TRANCHARD responsable commerciale, Stéfany Emballages Services, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE
- Monsieur SABATIER Rémi conducteur d'engins, CMCA Auvergne Rhône-Alpes, demeurant à SAINT-PAULIEN
- Madame SABATIER Régine née BRUN technicienne de laboratoire, Mutualité Française Loire Haute-Loire, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Madame SABATIER Marie Thérèse née MASSEBOEUF technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- Monsieur SALLIEN Patrick gestionnaire paie, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur SCHOCHER Thierry technicien indus condt ergo, Valéo, demeurant à LAMOTHE
- Monsieur SIMON Jean-Paul chef d'atelier, De-Sta-Co france, demeurant à SAINTE-FLORINE
- Monsieur SOURDILLON Michel ouvrier, Stéfany Emballages Services, demeurant à RIOTORD
- Monsieur SOUVIGNET Bernard régleur sacherie, Stéfany Emballages Services, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- Madame TATON Béatrice née PRULHIERE secrétaire de laboratoire, Gen-Bio Société, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.
- Monsieur TOURAIS CANAVEIRA Antonio opérateur traitement thermique, Aubert et Duval, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Monsieur TOUZANI Mostapha chef d'équipe, Dumez Auvergne, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur VALLA Aimé agent de stokage, Bobitech, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
- Monsieur VERDIER Marcel technicien agent de maîtrise, Tanneries du Puy, demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC
- Monsieur VERNET Achille infirmier psychiatrique, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à LANTRIAC
- Monsieur VERON Pascal responsable qualité, CFVA, demeurant à RETOURNAC
- Monsieur VEROT Jean-Paul adjoint technique, Mairie du Puy En Velay, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Madame VRAY Pascale née VOLLE référent technique, Direction Régionale Service Médicale Rhône Alpes, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

### Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :

- Monsieur ABRIAL Antoine responsable maintenance magasin, Nactis Gourmet, demeurant à YSSINGEAUX
- Madame BERTRAND élianne née CHAPELLE technicienne prestations spécialisée, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur CARDOSOT André technicien, Areva-Eurodif Production, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-FUGERES

- Madame CARLE Joëlle née BOUCHET cadre manager de proximité, Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Monsieur CARROT Jackie gestionnaire approvisionnement et fabrication, Multiplast , demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Madame CHABERT Bernadette née THIBON technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Madame CHALARD Antoinette née BANCEL gestionnaire données techniques, Feilo Sylvania Lighting, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur CHAPUIS Yves employé qualifié libre service bricolage, Auchan, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Monsieur CHARRA Jean-Louis extrudeur, Multiplast, demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- Monsieur CHAZELLE Gilles magasinier, Valéo, demeurant à PAULHAC
- Monsieur COLOMBET Serge technicien d'atelier, Billard engrenages sas, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur COLOMBET Jean-Pierre animateur d'équipe, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- Monsieur CRESPE Daniel infirmier psychiatrique, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à COUBON
- Monsieur DANINI Robert responsable technique leader, Darty Grand Est, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Monsieur DEBRAY Marc employé de banque, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, demeurant à RETOURNAC
- Monsieur DEFOUR Alain régleur engrenage conique, Billard engrenages sas, demeurant à MONISTROL-D'ALLIER

- Madame DELOLME Danielle née BONNEFOY employée comptable, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, demeurant à RAUCOULES
- Monsieur DELORME André boyaudier, Ets Souchon d'auvergne, demeurant à YSSINGEAUX
- Madame DUFIX Annie née CHABRIER technicienne, Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire, demeurant à ALLEYRAS
- Monsieur FERRAPIE André conducteur d'engins (à la retraite), Carrières Faurie, demeurant à TENCE
- Monsieur GANIVET Raoul employé, CFVA, demeurant à RETOURNAC
- Monsieur GIRARD Michel chef d'équipe, Cegelec Réseaux Auvergne Drôme Ardéche, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
- Monsieur GOUTAGNEUX Jean recherche et développement en fromagerie, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur GRAND Alain référent technique contrôle prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, demeurant à VALPRIVAS
- Madame GUIGNABERT Christine née MARTEL conducteur de ligne, Valéo, demeurant à VEZEZOUX
- Madame HOMEYER Monique née CHARVOLIN emballeur expéditeur, Odea , demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- Monsieur JOURDA André technicien de maintenance, CFVA, demeurant à BEAUZAC
- Monsieur KOCHERT Patrick agent de production, Gallien Bois Imprégnés, demeurant à SEMBADEL
- Madame LAFFONT Marie-Ange née CHAPUIS technicienne prestations spécialisée, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à LE MONTEIL

- Monsieur LEVASSEUR Jean-Pierre professionnel qualifié fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- Mademoiselle LEYRE Martine éducatrice technique spécialisée, Institut Pierre Chanay, demeurant à CHASPINHAC
- Monsieur MAISONNIAL Jean-Luc tourneur, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS
- Monsieur MALLET Jean-Noël employé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
- Madame MALLET Rolande née GARDES technicienne, Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
- Madame MARCON Maryse née BOULON contrôleuse, d'ennery, demeurant à BLAVOZY
- Madame MELLADO Colette née MOUNIER professionnel qualifié fonction allocataires, Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Madame MILLION Madeleine née REYNAUD employée commandes, Import Export du Velay, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur OUTIN Christian conducteur de machine, CFVA, demeurant à RETOURNAC
- Madame PAYS Catherine née ALLEGRE technicienne prestations spécialisée, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY
- Monsieur PELISSIER Joël ouvrier, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Madame PERBET Martine née PERBET infirmière psychiatrique, Centre Hospitalier Sainte-Marie, demeurant à ARSAC-EN-VELAY
- Madame PERRET Nadine née CLOUVET technicienne paie, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur ROBERT Christian animateur commercial, Crédit Agricole Consumer Finance, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur ROCHE Claude manutentionnaire, Valéo, demeurant à VERGONGHEON
- Monsieur SOURDILLON Michel ouvrier, Stéfany Emballages Services, demeurant à RIOTORD
- Monsieur TARDY Jean Pierre rectification engrenages, Billard engrenages sas, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- Madame TEYSSIER Mireille née GUILLAUMOND manutentionnaire, Import Export du Velay, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- Monsieur VALLA Aimé agent de stokage, Bobitech, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
- Monsieur VAZEILLES Jean Michel opérateur de fabrication, Constellium, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
- Monsieur WYRWAL Bernard ouvrier qualifié, Immobilière Rhône-Alpes, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

<u>Article 5:</u> Monsieur le directeur régional adoint, responsable de l'unité départemental Haute-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'empoi (DIRECCTE) Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes adninstratifs de la Préfecture Haute-Loire.

Fait au Le Puy-en-Velay, le 12 février 2018

Le Préfet,

Yves ROUSSET

# 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-04-17-001

ARRETE RECTORAL DU 17 AVRIL 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES
SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC
ET PRIVE





RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

#### Rectorat

Service Des Affaires Juridiques

2017/2018- DEL-SAL-4D-n°02

Affaire suivie par Maryline CHAMBEL Téléphone 04 73 99 33 49

> Mél. ce.saj @ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

#### ARRETE RECTORAL DU 17 AVRIL 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE PUBLIC ET PRIVE

VU le Code de l'Education;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier VANDARD en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier :

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Maryline LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal ;

VU le décret du 09 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme à compter du 02 novembre 2015 ;

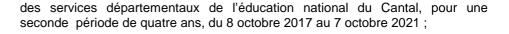
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté du 11 avril 2016 portant nomination et classement de Monsieur Karim BENHARA dans l'emploi d'Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2021 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Fréderic DIDIER dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation national du Cantal, pour une première période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction





2/4

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022;

VU l'arrêté en date 24 août 2017 portant nomination et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 09 septembre 2013 portant détachement et classement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 portant renouvellement de détachement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

#### Article 1:

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

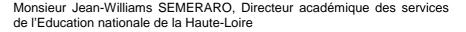
- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Monsieur Olivier VANDARD, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame Maryline LUTIC, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :



- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Monsieur Karim BENHARA, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :

Monsieur Dominique CHARBY, Chef de la Division des personnels

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur Fréderic DIDIER, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

#### Dans leur domaine de compétence :

Monsieur Sébastien MERLE, Chef de la Division des personnels enseignants ;

Madame Véronique ROQUES, Adjointe au Chef de Division.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

#### Dans leur domaine de compétence :

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Evelyne BREUL Madame Chantal VIDAL

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :



3/4



4/4

Madame Marie-Hélène GIRE, Chef de la Division des personnels de l'enseignement privé.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Henri KIGHELMAN, Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme.

#### Dans leur domaine de compétence :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Anne GAUTHIER, chef de la Division Départementale des Ressources humaines.

- pour les Personnels Assistants des élèves en situation de handicap (AESH) :

Monsieur Hugo MOURTON, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels AESH.

#### Article 4:

L'arrêté rectoral du 9 octobre 2017 (2017/2018- DEL-SAL-4D-n°02) est abrogé.

#### Article 5:

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 17 avril 2018

Le Recteur de l'académie,

**SIGNE** 

**Benoit DELAUNAY** 

# 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-05-03-001

# ARS-ARA - Décision n°2018-1529 - 2 mai 2018 - Portant organisation de l'ARS

Organisation de l'ARS



Le Directeur général

Décision 2018 - 1529

#### Portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

# Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé,

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016,

**Vu** La décision n°2018-0823 du 9 mars 2018, portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **DECIDE**

Article 1: La décision d'organisation n°2018-0823 du 9 mars 2018 susvisée est abrogée.

#### Article 2 - L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend

- La direction générale (DG)
- La direction de la santé publique (DSP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

#### Article 3 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand. La direction générale est à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

• Ain (01): Bourg-en-Bresse

• Allier (03): Moulins (Yzeure)

• Ardèche (07): Privas

• Cantal (15): Aurillac

• Drôme (26) : Valence

• Isère (38) : Grenoble

• Loire (42) : Saint-Etienne

• Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay

• Puy-de-Dôme (63): Clermont-Ferrand

• Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon

• Mione et Metropole de Lyon (03). Ly

• Savoie (73) : Chambéry

• Haute-Savoie (74): Annecy

#### Article 4 - La direction générale

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public.

Elle organise directement les relations institutionnelles, le fonctionnement du conseil de surveillance, les relations avec les élus et les usagers, ainsi que l'ensemble des activités relevant de la qualité, de l'inspection, de l'évaluation, et du contrôle. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire.

L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée :

du cabinet de la direction générale, qui assiste le directeur général et le DGA, prépare et suit les
séances du conseil de surveillance, et est en charge des relations institutionnelles et des relations avec
les élus.

du conseiller scientifique et médical rattaché au directeur général : il assure la fonction de référent scientifique, la coordination des activités médicales et de recours de la région en lien avec les 4 CHU et les établissements de la Métropole de Lyon, la coordination de la déclinaison régionale des plans nationaux de santé publique notamment le plan cancer, la coordination de l'innovation en santé pour l'agence.

#### de la délégation à la communication :

Elle est responsable de la définition, de l'animation, et de la mise en œuvre de la stratégie et des plans de communication interne et externe, en cohérence avec les objectifs de l'ARS, et des priorités des directions et services. Elle élabore le plan de communication pour l'ensemble de l'agence et par champ d'intervention, définit la stratégie média, conçoit les messages et les moyens, coordonne les actions de communication et en mesure l'impact ; coordonne la production et la valorisation des publications produites ; elle anime et coordonne la communication santé sur le plan régional.

de la délégation usagers et qualité (D.U.E.Q) :

Elle est organisée en 2 pôles :

- Le pôle « Santé justice »
- déclinaison de la stratégie santé des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ;
- prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation ;
- pratiques médico-judiciaires / Lutte contre les violences ;
- appui aux DD en cas de sollicitations judiciaires (réquisitions, auditions...) / Facilitation des rapports de l'Agence avec le milieu judiciaire ;
- le service régional de coordination et de suivi des soins psychiatriques sans consentement en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce service assure: une coordination régionale des soins psychiatriques sans consentement, la production d'actes pour un territoire Ouest (départements 03, 15, 42, 43 et 63) et engage des actions sur la sécurisation du fonctionnement de cette activité.

- relations avec les associations d'usagers dont agréments des associations et désignations des représentants d'usagers :
- pilotage régional des réclamations d'usagers et référence nationale métier dans le cadre de la refonte du SI réclamation ;
- référente régionale des missions dérives sectaires, laïcité et radicalisation.

#### de la Mission Inspection Evaluation Contrôle (M.I.E.C) :

Elle programme, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.

Elle apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes.

Elle assure l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique de l'IEC dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales.

#### □ <u>de l'agence comptable</u> :

L'agence comptable exécute les opérations de recette et de dépense de l'établissement, contrôle la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, veille à la qualité budgétaire et comptable et gère la trésorerie, conseille et assiste l'ordonnateur. Elle est composée de trois services :

- le service « Facturier »,
- le service « Comptable »,

#### Article 5 – La direction de la santé publique

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé. Elle est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

#### ☐ La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique ;
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire (MDO) et aux maladies transmissibles ;
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS ;
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles ;
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la CIRE :

- Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »
- définit le programme de travail dans ce domaine ;
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets ;
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets) ;
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires ;
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées ;
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS ;
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.
  - Le pôle PFR (Point Focal Régional) et coordination des alertes
- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion ;
- coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire ;
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS;
- assure le suivi SIVSS.
  - Le pôle régional de veille sanitaire
- traite les signaux relatifs aux MDO et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation ;
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires ;
- harmonise les pratiques ;
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux thèmes relevant de la lutte contre les épidémies.
  - La CIRE est placée sous l'autorité de l'ANSP et en lien fonctionnel avec l'ARS; elle
- exerce les missions de ANSP sur l'ensemble de la région ;
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise ;
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'agence.
  - ☐ La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé » (PPS)

La direction déléguée «PPS» est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. Elle est composée de trois pôles :

- Le pôle « Prévention et promotion de la santé »
- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé ;
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources) ;

- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier);
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire; évaluation ;
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être,...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS ;
- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention : CCPP et commission prévention de la CRSA.

Ce pôle est composé de deux services :

- Le service « stratégie, planification et publics spécifiques » qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements CSAPA, CAARUD, ELSA, hôpitaux de jour, SSR et ACT, LHSS, LAM et PASS ;
- Le service « Prévention médicalisée et évaluation » qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).
  - Le pôle « Santé et environnement »
- assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :
  - élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
  - développement des partenariats externes et internes,
  - déclinaison du PNSE via le PRSE.
- anime la filière au plan technique;
- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement » ;
- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin :
- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

- I'un responsable de l'animation régionale de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux);
- ♣ le second sur la programmation stratégique (PRS, CPOM et objectifs de l'agence, PRSE, CPOM notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.
  - Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »
- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins ;

- participe à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la MIEC et la DUEQ dans le cas d'évènements indésirables graves ;
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang ;
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance);
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance) ;
- met en place le réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

#### Article 6 - La direction de l'offre de soins

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle est composée de trois directions déléguées et un pôle :

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »
- la direction déléguée « Régulation de l'offre hospitalière »
- la direction déléguée « Finances et performance »
- le pôle « Expertise médicale »

#### ☐ La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

La direction déléguée « Pilotage global opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé » est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

Elle se compose de quatre pôles :

- pilote sur le territoire régional le déploiement du Pacte territoire santé (PTS), du plan d'accès aux soins et les politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé
- contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires ;
- suit et anime la plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) ;
- pilote et anime la politique des réseaux de santé
- assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

#### Le pôle « Pharmacie- Biologie »

- pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines ;
- traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital;
- traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

#### Le pôle « Démographie et professions de santé »

- développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge ;
- gère l'internat des quatre subdivisions de la région ;
- suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens ;
- anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des GHT ;
- suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels ;
- décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux ;
- coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux..).
- réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'ODPS.

#### Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins ;
- pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information e-cars et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie

#### ☐ La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière » assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière.

Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend deux pôles :

- > Le pôle « Planification sanitaire »
- participe à la définition des orientations stratégiques du SROS schéma régional de santé ;

- prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles ;
- pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau du pilotage régional;
- élabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information ;
- organise la CSOS;
- maintient à jour les systèmes d'information ;
- produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.
  - Le pôle « Coopérations et gouvernance des établissements »
- propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de GHT : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale ;
- pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales les notes de cadrage stratégiques par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire aux délégations départementales dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles
- instruit les demandes de convention constitutives de groupements, notamment les GHT et les GCS, et suit ces structures (analyse des rapports d'activité ; études ...) ;
- gère, en lien avec le CNG les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, liens avec le CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social ;
- valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance ;
- conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance ;
- pilote l'ensemble des dossiers liés à la Fonction Publique Hospitalière, en lien avec les délégations départementales.
  - ☐ <u>La direction déléguée « Finance et performance »</u>

Elle se compose de 2 pôles :

- Le pôle « Finance et PMSI »
- assure le contrôle financier et l'instruction des EPRD, PGFP;
- réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux ;
- répartit les dotations DAF, MIGAC, FIR- offre de soins ;
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI) ;
- pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales ;
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (MCO, SSR), monographies de territoire...;

- pilote les travaux de la filière.

#### Ce pôle comprend deux services :

- Le service Pilotage budgétaire et financier
- assure le contrôle financier et l'instruction des EPRD, PGFP ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants ;
- instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes ;
- assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux) ;
- apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers ;
- pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé ;
- participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).

#### > Le pôle « Performance et investissement »

- définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine ;
- instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO;
- pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

#### Le pôle « Expertise médicale »

Les conseillers médicaux de la direction de l'offre de soins sont rattachés fonctionnellement au pôle «Expertise médicale»

Dans ce cadre, ils assurent les missions suivantes :

- participation à la définition des politiques régionales en matière d'organisation de l'offre de soins dans le cadre du projet régional de santé ;
- définition des plans d'actions et programmes de travail dans le cadre de leur champ de compétences et leurs thématiques, et déclinaison de ces plans d'actions en lien avec les équipes des délégations départementales;

#### Article 7 - La direction de l'autonomie

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Pilotage budgétaire et de la filière autonomie »
- la direction déléguée « Pilotage de l'offre médico-sociale »
- La direction déléguée « Pilotage budgétaire et de la filière autonomie »

La direction déléguée « Pilotage budgétaire et de la filière autonomie » comprend un pôle et un service :

- Le pôle « Allocation et optimisation des ressources », composé de trois services :
- Le service « Allocation des ressources personnes âgées »
- pilote la dotation régionale limitative personnes âgées assurance maladie PA;
- définit la politique budgétaire annuelle ;
- pilote le processus transversal PRIAC;
- assure le pilotage financier des installations secteur PA;
- pilote et programme les coupes PATHOS.
  - Le service « Allocation des ressources personnes handicapées »
- pilote la dotation régionale limitative personnes handicapées assurance maladie ;
- définit la politique budgétaire annuelle ;
- pilote le processus transversal PRIAC;
- assure le pilotage financier des installations secteur PH.
  - Le service « Contractualisation des ressources »
- anime la politique contractuelle en définissant des processus et des outils régionaux ;
- déploie les formats type des contrats ;
- assure la programmation quinquennale et le suivi des contrats départementaux et régionaux ;
- apporte son appui aux DD;
- pilote les CPOM régionaux;
- instruit l'autorisation et la fixation des quotes-parts qui relèvent des sièges régionaux ;
- assure la conduite du projet métier sur l'application E-CARS médico-social.
  - ♣ Une mission transverse d'analyse financière
  - Le service « Gouvernance des instances et de la filière »
- gère les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé ;
- gère les instances créées par l'Agence : comité régional de concertation avec les fédérations, réunion stratégie avec les directeurs de la solidarité des 13 collectivités départementales ;
- assure le suivi de la politique de communication de la direction ;
- garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière;
- assure l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la DSPar ;
- organise les retours de la direction dans les processus de gestion des ressources humaines des personnels de la direction.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

☐ La direction déléguée « Pilotage de l'offre médico-sociale»

La direction déléguée « Pilotage de l'offre médico-sociale» comprend une mission et 2 pôles :

- Une mission "Performance des ESMS"
- produit des référentiels à l'appui des processus offre et ressources de la direction.
  - > Le pôle « Planification de l'offre », composé de 3 services et une mission :
  - Le service « Organisation de l'offre personnes âgées »
- définit la stratégie d'organisation et de recomposition de l'offre ;
- assure l'animation régionale des territoires de parcours ;
- pilote la programmation des installations et autorisations (PRIAC);
- définit la programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR;
- pilote les déclinaisons régionales des plans nationaux ;
- définit les enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels.
- participe à l'élaboration du volet médico-social du Projet Régional de Santé
  - Le service « Organisation de l'offre personnes handicapées »
- pilote la stratégie d'organisation et de recomposition de l'offre ;
- pilote la programmation des installations et autorisations ;
- pilote la programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR;
- pilote les déclinaisons régionales des plans nationaux ;
- définit les enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels.
- participe à l'élaboration du volet médico-social du Projet Régional de Santé
  - Le service « Autorisations »
- pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- apporte un appui juridique sur les autorisations ;
- assure la régionalisation progressive de la rédaction des arrêtés.
  - Une mission "Ressources Humaines"
- pilote le plan régional ressources humaines (en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie).
  - Le pôle « Qualité des prestations médico-sociales », composé de quatre services :
  - Le service «qualité et sécurité des prestations médico-sociales »
- définit la politique régionale d'accompagnement de l'amélioration de la qualité et sécurité des prestations d'accompagnement ;
- développe la culture de veille et sécurité sanitaire dans le secteur médico-social à travers les événements indésirables;
- pilote le circuit et la sécurité de la prescription du médicament ;
- pilote les procédures d'évaluations internes et externes des ESMS;
- est référent du PRIEC et correspondant de la MIEC.

1'ARS

- ♣ Le service prévention et accès aux soins des personnes âgées et personnes handicapées
- -- pilote la politique et les mesures favorisant l'accès aux soins : de la prévention à la permanence des soins
- promotion de l'accès aux soins courants et des dispositifs d'accès aux soins: dispositif "handiconsult"- consultations spécialisées unité d'accès aux soins pour sourds
- référent e-santé dont Télémédecine pour le médico-social.
  - Le service «Observation dans le champ médico-social»
- réalise ou fait réaliser des analyses prospectives des besoins et des ressources en termes de prestations ;
- élabore des propositions et des recommandations de mesures d'amélioration ;
- porte des projets d'études, coordonne des enquêtes DA, exploite des bases de données (ANAP, FINESS,..)
- pilote le recueil de l'exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord efficience ;
- met en place et suit le portefeuille de projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction ;
- participe, en lien avec les démarches engagées dans les territoires-laboratoires par la DSPar, à la préfiguration des plateformes d'appui et des territoires de parcours PH;
- suit la démarche de double prise en charge dans le cadre de la GDR assurance maladie PH ;
- représente la direction dans les programmes ou groupes de recherche universitaire et coordonne les programmes de recherche universitaire financés par la Direction ;
  - Le service « Programmation budgétaire et opérations immobilières »
- élabore la stratégie régionale et la programmation budgétaire PAI :
  - instruit le plan annuel d'investissements PA/PH comme levier de recomposition de l'offre ;
  - instruit les CNR investissements;
  - apporte un appui aux délégations départementales dans la priorisation et la complétude des dossiers ;
  - conseille et apporte une expertise aux gestionnaires d'établissements dans la finalisation des projets ;
  - pilote la programmation financière et le suivi des engagements pluriannuels ;
- élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR medico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal.

#### Article 8 - La direction de la stratégie et des parcours

La direction de la stratégie et des parcours de santé (DSPar) a pour missions de :

- susciter, nourrir et animer, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'ARS et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- piloter, animer l'élaboration, organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers : le PRS, le CPOM et le pilotage stratégique du FIR ;
- garantir, au niveau régional et en proximité, l'expression de la démocratie sanitaire y compris dans sa modalité directe, ainsi que son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques en santé ;
- en tous points du territoire, soutenir le développement de l'animation territoriale assurée par les délégations territoriales pour la mise en œuvre des précédentes orientations ;
- sécuriser juridiquement les initiatives, actions et décisions de l'Agence ;
- piloter la politique de l'agence en matière de systèmes d'information en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées et de deux directions de projet :

- la direction déléguée Pilotage stratégique
- la direction déléguée Support et Démocratie sanitaire
- la direction de projet e-santé
- la direction de projets relative notamment à la santé des jeunes

Sont également placés près du directeur de la stratégie et des parcours un à trois référents thématiques, chargés de missions de coordination particulières et munis d'une lettre de mission spécifique.

#### ☐ <u>La direction déléguée « Pilotage stratégique »</u>

La direction déléguée travaille en relation étroite avec les deux directions de projet et les référents thématiques placés sous l'autorité du directeur de la stratégie et des parcours. Elle comprend deux services :

- ♣ Le service « Projet régional de santé et CPOM »
- anime l'élaboration du PRS;
- suit la mise en œuvre des objectifs du PRS;
- contribue à l'évaluation du PRS;
- assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé ;
- anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires ;
- coordonne les contrats locaux de santé;
- assure la coordination régionale du PRAPS et sa mise en œuvre ;
- appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes ;
- coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées ;
- construit, négocie et suit le CPOM Etat / ARS en lien avec les directions concernées.
  - Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) »
- est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR;
- veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR ;
- pilote le processus de programmation des dépenses FIR et leur ventilation ;
- fournit à la demande de la DDAF les éléments nécessaires à l'élaboration des maquettes budgétaires relatives au FIR (BI et BR) ;
- analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence ;
- produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'AC et la DDAF ;
- est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

#### ☐ La direction déléguée «Support et Démocratie sanitaire»

Elle comprend trois services:

1'ARS

- Le service « Juridique »
- apporte une expertise juridique sur certaines décisions stratégiques ;
- organise le recours à des experts extérieurs dans le cadre d'un marché de prestations juridiques désormais en place ;
- assure une veille juridique sur des questions en lien avec les domaines d'activité de l'agence ;

- répond aux sollicitations des directions et des délégations qui demandent des avis juridiques sur l'ensemble des domaines d'activité de l'agence, à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général ;
- appuie les directions et délégations pour le traitement des contentieux et la rédaction des mémoires ;
- propose et assure la formation des agents sur des questions juridiques et met à disposition une plate-forme qui permet de développer l'autonomie des agents quant au traitement juridique des dossiers ;
- contribue à la sécurité des actes juridiques de l'Agence en veillant à leur publication au recueil des actes administratifs ;
- accompagne le processus de mise en œuvre des déclarations publiques d'intérêt pour les commissions externes.
  - Le service « Statistiques et études »
- exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation ;
- mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/ DD;
- pilote les travaux confiés à l'ORS et au CREAI;
- coordonne les modalités de gestion du fichier FINESS
- participe au processus de validation de la SAE;
- pilote, réalise et contribue à des études prospectives.
  - Le service « Démocratie sanitaire »
- assure le secrétariat de la CRSA (organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement);
- anime le réseau des secrétaires de CTS en délégation départementale ;
- coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS ;
- gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.
  - ☐ La direction de projet e-santé
- contribue à la définition de l'agence en matière de SI de santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé;
- anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;
- apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.
  - ☐ La direction de projet relative notamment à la santé des jeunes
- analyse, coordonne et suit l'action des directions métier et départementales.

#### Article 9 - Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est composé des trois entités suivantes :

- une direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- une direction déléguée achats et finances (DDAF)
- une direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAIG)

#### ☐ La direction déléguée aux ressources humaines

- La mission « dialogue social » et référent juridique RH
- est en charge du suivi et la tenue des réunions du CA, du CHSCT et des délégués du personnel ;
- organise les élections des représentants du personnel et mettre en œuvre les nouvelles instances ;
- assure le maintien jusqu'aux élections des CA et CHSCT existants préalablement dans les deux agences ;
- gère la préparation des nouveaux accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail à personnel à distance :
- redéfinit le calendrier de gestion des différents processus ressources humaines ;
- apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des ressources humaines.

#### La mission « projets RH transversaux »

- met en place le contrôle de gestion RH;
- établit, en lien avec la communication interne des ressources humaines : livret d'accueil, mise à jour du site intranet et internet, nouvelles actions à développer...;
- assure le suivi du Plan de Continuité de l'Activité ;
- apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution;
- pilote les projets SIRH en lien avec la DDSIAIG.

#### Le pôle « Gestion Administrative du Personnel et Rémunération » (GAPR)

- met en place, fait connaître et explique, les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation ;
- assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives ;
- organise et tient à jour les dossiers du personnel ;
- informe et répond aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative ;
- informe les managers et leur apporte les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités sur les équipes dont ils ont la responsabilité ;
- assure la gestion et le traitement de la paie, en lien avec l'agence comptable et prépare le budget du personnel, suit son exécution et pilote la masse salariale ;
- met en œuvre la réforme du RIFFSEP;
- fait converger les outils de gestion du temps des deux agences en fonction des futurs accords.

#### > Le pôle « Compétence et emploi »

- élabore et met en œuvre une politique GPEC;
- élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent ;
- met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels ;
- accompagne les agents dans leurs projets de mobilité;
- élabore et suit l'exécution du plan de recrutement ;
- pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité ;
- assure le pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale.

Le pôle GPEC et Accompagnement » comprend également les missions liées à :

- la qualité de vie au travail (QVT);
- la coordination du projet managérial;
- l'accompagnement à la mobilité.
  - Le pôle "Pilotage stratégique et prospective"
- optimise la collaboration avec les autres directions supports de l'agence,
- regroupe, renforce les missions à forts enjeux (le pilotage du SIRH local, l'élaboration des reporting et le pilotage des effectifs et de la masse salariale...).
  - ☐ La direction déléguée achats et finances
    - Le pôle « Budget »
- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les Directions Métiers et l'Agence Comptable, pour le Budget Principal et le Budget Annexe FIR, permettant :
  - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires;
  - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ;
  - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'évènements nouveaux ;
  - de faire valider le budget (tutelle, ComEx, Conseil de Surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF;
  - d'émettre les recettes ;
  - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables) ;
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur ;
- assure:
  - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence;
  - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion interne aux instances et externe à nos partenaires des documents ;
  - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR);
  - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.
    - Le pôle « Achats-marchés »
- définit et pilote la politique des achats pour la nouvelle région ;
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle ;
- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence Comptable.

- Le pôle «Modernisation des Processus et Conseil de Gestion »
- assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
  - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus;
  - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses;
  - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation;
- pilote les actions de modernisation et de simplification des processus au travers :
  - de l'élaboration d'une cartographie des risques et d'une cartographie des processus;
  - d'interventions méthodologiques visant à accompagner les services dans l'ajustement de leur processus de travail (description, aide à la rédaction, déploiement de modes opératoire, etc.);
- assure les fonctions d'audit interne permettant :
  - de vérifier que les actions de modernisation et de simplification atteignent leurs objectifs initiaux
  - d'assurer la correction des processus existant;
- pilote l'ensemble du processus « Enquête Activité Moyen » ;
- réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation ;
- contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus ;
- contribue à la modernisation des processus de travail et leur simplification ainsi qu'au conseil en organisation.
  - ☐ <u>La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales</u>
    - Le pôle « Services et solutions métiers »
- gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée, développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.
  - Le pôle « Equipements et infrastructures »
- prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'ARS;
- élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.
  - Le pôle « Logistique et affaires générales »
- améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maitriser les dépenses ;
- assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés :
- assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement ;
- assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS;

- a en charge la mission, information digitale et documentaire, qui gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et apporte aux agents les réponses à leurs besoins de documentation.

La Cellule « Immobilier » (MIMMO) :

- définit la stratégie immobilière régionale ;
- pilote les projets immobiliers de l'ARS;
- sécurise juridiquement des occupations immobilières de l'Agence.

#### Article 10 - Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux. Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale (pilotage accompagnement animation suivi de projets territoriaux de santécontrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS;
- la démocratie sanitaire du territoire ;
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...);
- les liens avec les principaux partenaires ;
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

#### Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon, le 2 mai 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Dr Jean-Yves GRALL

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-05-02-003

Arrêté préfectoral de dérogation pour espèces animales protégées France

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Service eau, hydroélectricité, nature Lyon, le 2 mai 2018

# Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant la capture, la détention pour soins, le transport en vue d'un relâcher dans le milieu naturel ou le transfert vers d'autres établissements agréés

d'espèces animales protégées (oiseaux et mammifères) listées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

Bénéficiaire : Centre de sauvegarde de la faune sauvage Le Tichodrome

# Le préfet de la Haute-Loire Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411.1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, fixant la liste des espèces animales en voie d'extinction sur l'ensemble du territoire;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017-41 du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-04-12-51/43 du 12 avril 2018, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

service eau, hydroélectricité, nature adresse postale : 69453 LYON cedex 06 Standard : 04,2628,60,00 www.auvergne-rhone-alpes,developpement-durable.gouv.fr VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation présentée par le centre de sauvegarde de la faune sauvage « le Tichodrome » en date du 28 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du CNPN en date du 20 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de l'expert délégué faune de la commission Alpes-Ain du CSRPN en date du 3 avril 2018 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 23 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que le centre de sauvegarde de la faune sauvage dispose d'une autorisation préfectorale d'ouverture depuis le 2 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que Mme Mireille Lattier est titulaire d'un certificat de capacité délivré le 23 mars 2006 par la préfecture de l'Isère pour l'élevage, l'entretien à des fins de soins avant réinsertion dans le milieu naturel de spécimens vivants de l'avifaune européenne et mammifères terrestres du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que Mme Adeline Charpin a obtenu un certificat de capacité le 30 novembre 2017 délivré par la préfecture de l'Isère pour les soins à la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT le bien fondé et l'opportunité de la demande, de la qualification des responsables du projet, de la pertinence du protocole des opérations ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 28 mars au 13 avril 2018 inclus ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de ses activités de soins et de sauvegarde d'animaux blessés, le centre de sauvegarde de la faune sauvage « le Tichodrome » dont le siège social est situé à LE GUA (38450 - 215 chemin des carrières Champrond) est autorisé à capturer, détenir, puis relâcher dans le milieu naturel ou transférer vers d'autres établissements agréés les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Service eau, hydroelectricité, nature adresse postale : 69453 LYON cedex 06 Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 5

### CAPTURE, DÉTENTION, RELÂCHER DANS LE MILIEU NATUREL OU TRANSFERT VERS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS AGRÉÉS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

**MAMMIFÈRES** 

Loutre (Lutra lutra)

Lynx boréal (Lynx lynx)

**OISEAUX** 

Blongios nain ((Ixobrychus minutus)

Gypaète barbu (Gypaetus barbatus)

Vautour moine (Aegypius monchus)

Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus)

Râle des genêts (Crex crex)

Outarde canepetière (Tetrax tetrax)

Vautour percnoptère (Neophron percnopterus)

#### **ARTICLE 2:** Prescriptions techniques

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage est autorisé à procéder :

- à la récupération, la capture dans le milieu naturel et transporter au centre de sauvegarde « le Tichodrome » : Blongios nain, Gypaète barbu, Vautour moine, Aigle de Bonelli, Râle des genêts, Outarde canepetière et Vautour percnoptère ;
- de procéder au relâcher dans le milieu naturel : Blongios nain, Gypaète barbu, Vautour moine, Aigle de Bonelli, Râle des genêts, Outarde canepetière et Vautour percnoptère. Les animaux seront relâchés à proximité de la zone de découverte ou de son territoire connu. Pour les jeunes individus le relâcher se fera par la méthode du taquet.
- de transporter vers leur site de relâcher ou vers tout autre lieu: cabinet vétérinaire, laboratoire, autre centre de sauvegarde (y compris hors AURA ou centre spécialisé ces mêmes espèces. Le transport des animaux se fera par véhicule automobile. Les animaux sont placés dans une boîte de transport (type boîte de transport pour chien) ou dans un carton sécurisé avec des trous d'aération. Dans tous les cas les moyen de transport sont sécurisés et adaptés à l'animal.
- de contacter directement le centre de soins Athénas ; spécialiste et expert de l'espèce Lynx et de les assister si nécessaire, dans les phases délicates de capture, transport, soins, convalescence et relâcher dans le milieu naturel.
- de capturer, assurer les premiers soins sur la Loutre; les seules structures actuellement en capacité d'accueillir la loutre pour son élevage ou sa rééducation se situant en Nouvelle Aquitaine (LPO Aquitaine, centre de soins Tonneins).

#### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

Mireille Lattier, directrice capacitaire du Tichodrome,

Service eau, hydroélectricité, nature adresse postale : 69453 LYON cedex 06 Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 3 sur 5

- Adeline Charpin, soigneuse capacitaire, salariée du Tichodrome,
- Marie Poizat, soigneuse salariée au Tichodrome,
- Jean-Charles Poncet, président du Tichodrome.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

# ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

# ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- · les dates et les lieux par commune des opérations,
- · les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- · le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

# ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

# **ARTICLE 7 :** Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Service eau, hydroélectricité, nature adresse postale : 69453 LYON cedex 06 Standard : 04,26,28,60,00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 4 sur 5

#### **ARTICLE 8: Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef du service eau, hydroélectricité, nature SIGNE

Christophe DEBLANC

Service eau, hydroélectricité, nature adresse postale : 69453 LYON cedex 06

 $Standard: 04.26.28.60.00\ www. auvergne-rhone-alpes-developpement-durable\ gouv. fr$ 

Page 5 sur 5